



RECUEIL DES DECISIONS
CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 30 SEPTEMBRE 2024

DECISIONS DU PRESIDENT

**L'état des dépenses entre 1 000 et 4 999 € HT est disponible en consultation au service
des assemblées**

niort agglo

Agglomération du Niortais

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER				
24/07/2024	Adhésion 2024 à l'AFIPADE (Association des fichiers partagés de la demande de logement social) en Nouvelle Aquitaine	4 500,00 €		15
ASSAINISSEMENT				
27/05/2024	Fourniture de produits de traitement des eaux usées pour la station d'épuration Niort Goilard	8 625,00 €	X	17
07/06/2024	Autosurveillance des stations - Activité 2024	10 378,20 €	X	18
07/06/2024	Autosurveillance des réseaux - Activité 2024	11 517,00 €	X	19
10/06/2024	Etude énergétique sur la station d'épuration de Niort Goilard	8 000,00 €	X	20
26/06/2024	Fourniture de chlorure ferrique pour la station d'épuration Pelle Chat à St Gelais	8 625,00 €	X	21
27/06/2024	Fourniture de produits de traitement des eaux usées pour la station d'épuration Mauzé sur le Mignon	8 625,00 €	X	22
03/07/2024	Fourniture de chlorure ferrique pour la station d'épuration de Niort Goilard	8 625,00 €	X	23
03/07/2024	Fourniture de produits de traitement pour l'ancienne Station du Quai Métayer à Niort	8 625,00 €	X	24
12/07/2024	Campagne d'entretien 2024 des séparateurs d'hydrocarbures de Niort	15 157,85 €	X	25

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
21/08/2024	Maintenance de la supervision générale station d'épuration de Niort Goilard - contrat de 3 ans	9 771,00 €	X	26
21/08/2024	Fourniture pompe neuve pour poste refoulement entrée station d'épuration d'Aiffres	8 500,00 €	X	27
ASSEMBLEES - AFFAIRES JURIDIQUES				
01/07/2024	Convention d'honoraires - Accompagnement juridique	3 000,00 €		28
ATTRACTIVITE				
27/05/2024	Pépinière d'Entreprises du Niortais : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec la S.A.R.L. VIKENSI COMMUNICATION	loyer mensuel : 308,23 € HT		30
27/05/2024	Changement de logiciel de gestion de la taxe de séjour	5 100 € + 1 600 € maintenance annuelle	X	32
27/05/2024	Adhésion 2024 à l'association Terre de Sport	50,00 €		33
27/05/2024	Prise en charge du recours à un service de location d'autobus pour le transport des élèves à l'occasion d'ateliers agro-pédagogiques	570,00 €		34
28/06/2024	L'ESSentiel : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec la SCOP TITI FLORIS	loyer mensuel : 521,37 € HT		35
28/06/2024	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat de domiciliation professionnelle conclu avec Madame E. R.	loyer mensuel : 37,85 € HT		37
28/06/2024	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat de domiciliation professionnelle conclu avec la S.A.S. PHOENIX MANUFACTURE	loyer mensuel : 37,85 € HT		39
08/07/2024	Salon INNN 2024 - Campagne publicitaire web	7 490,00 €	X	41
08/07/2024	Mandat de gestion pour les biens situés aux 350 et 352 avenue de Paris à Niort	honoraires de gestion : 6%	X	42

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
10/07/2024	Adhésion 2024 à l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine	12 175,40 €		43
10/07/2024	Convention d'occupation précaire conclue avec la S.A.R.L. AUTOMATISMES ATLANTIQUE pour la location d'un atelier-relais à Echiré	loyer mensuel : 839,50 € HT		44
12/07/2024	Salon INNN 2024 - marché d'implantation logistique, de mise en fonctionnement et accompagnement technique	212 082,54 €	X	46
29/07/2024	Résiliation du mandat de gestion pour les biens situés au 17 avenue de Paris à Niort	/		48
31/07/2024	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat de domiciliation professionnelle conclu avec Madame J. M.	loyer mensuel : 37,85 € HT		49
31/07/2024	L'ESSentiel : renouvellement du contrat d'hébergement conclu avec SCOPADOM (Services Coopératifs Personnalisés d'Aide à Domicile)	loyer mensuel : 260,48 € HT		51
31/07/2024	Boutique éphémère : avenant à la décision du 23 février 2024 relative à l'occupation de la boutique éphémère par la SAS CAMIF - Modification durée de location	/		53
COMMUNICATION EXTERNE				
24/06/2024	Vœux Institutionnels 2024 - Mise en place équipements audio et lumière	13 038,72 €	X	54
08/07/2024	Salon Carrefour de l'emploi - Espace digital	8 180,50 €	X	56
30/07/2024	Distribution de documents - avenant n°1	84 000 € sur 4 ans	X	58

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
ETUDES ET PROJETS NEUFS				
06/06/2024	Commune de Prin Deyrancon - SAI - ZAE Les chéracles - Établissement d'une convention de servitude avec ENEDIS pour la mise en place d'un cable d'alimentation souterrain	/		60
06/06/2024	Commune de Granzay-Gript - PA Les Pierrailleuses - Convention de branchement avec Gérédis Deux-Sèvres pour déplacement d'ouvrage	/		62
06/06/2024	Proposition technique et financière de SNCF Réseau - Avis de la mission sécurité ferroviaire (MSF) pour modification de l'accès au passage souterrain piéton (PSP)	19 030,00 €	X	64
18/06/2024	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réhabilitation de l'antenne du conservatoire Jean Dere à Chauray	14 175,00 €	X	66
21/06/2024	Extension Niort Tech - Expertise préventive avant travaux	19 313,62 €	X	68
27/06/2024	Rénovation de l'aire des gens du voyage de Chauray - Fourniture de cylindres et clés	6 015,22 €	X	69
10/07/2024	Dossier Loi sur l'Eau et étude de déconnexion des eaux pluviales - Rue Beaune la Rolande	5 200,00 €	X	70
17/07/2024	Rénovation Aire gens du voyage de Chauray, travaux supplémentaire de plomberie	12 488,85 €	X	72
17/07/2024	Château de MURSAY, travaux d'étalement	34 519,53 €	X	73
14/08/2024	Extension NIORT TECH, autorisation de demande de permis de démolir	/		74
21/08/2024	Acquisition et mise en place d'un dispositif de sécurité SSB (stationnements illicites sur les ZAE communautaires)	6 780,00 €	X	75
FINANCES				
27/05/2024	Modification du fond de caisse et ajout d'une 11ème sous régie de la régie de recettes de la Direction des bibliothèques et de la lecture publique	/		76

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
14/06/2024	Décision portant mouvements de crédits sur la section d'investissement	/		78
19/07/2024	Clôture de la régie de recettes des bases nautiques	/		80
GENS DU VOYAGE				
24/05/2024	Fourniture et pose d'un châssis hydraulique	16 152,25 €	X	81
01/08/2024	Prestation de gardiennage sur le site de l'aire des gens du voyage à Chauray	7 892,64 €	X	82
GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE				
02/07/2024	Convention de servitude de passage de canalisations d'eaux usées sur propriété privée de M. et Mme C - Saint Hilaire la Palud	/		84
04/07/2024	Convention d'occupation entre la CAN et l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONCVG) - 78 rue Saint Jean à Niort	20 000 € par an		85
04/07/2024	Bail civil de droit privé entre la CAN et la Ville de Niort - parking du SIEDS	2 800,00 €		86
11/07/2024	Convention d'occupation entre la CAN et la Ville de Niort - Local archive 74/76 rue Saint Jean à Niort	3 840 € par an		87
25/07/2024	Convention de mise à disposition en vue d'une utilisation partagée de l'ensemble immobilier rue Notre Dame au profit du syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres	remboursement frais de fonctionnement		88
GESTION DU PATRIMOINE				
27/05/2024	Contrôle APAVE en électricité BAES sur 61 sites de la CAN	13 685,00 €	X	89
10/06/2024	Convention CEE pour le remplacement de la chaudière de la Médiathèque communautaire Pierre Moinot et du Moulin du Roc	recette de 11 500 €		90

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
19/06/2024	Installation d'un interphone visuel pour sécuriser l'accès de l'accueil du siège social de la CAN	5 956,43 €	X	91
04/07/2024	Prolongation de la location d'une BOM de 19T - Avenant n°1 du 1er juillet au 31 août 2024	4 450 € HT par mois	X	92
05/07/2024	Accord cadre pour l'achat de fournitures administratives courantes - avenant n°1 - ajout au BPU	/	X	94
19/07/2024	Achat de 15 cadres horaires pour les lignes de bus 5 et 6	5 190,00 €	X	95
19/07/2024	Achat de 20 poteaux d'arrêt de bus pour les lignes 5 et 6	12 183,60 €	X	96
02/08/2024	Remise en état du groupe froid au musée Bernard d'Agesci	12 274,00 €	X	97
20/08/2024	Achat de 4 colonnes mobiles 7.5T sans câbles aux ateliers communautaires	24 995,00 €	X	98
GESTION DES DECHETS - PREVALEC				
31/05/2024	Collecte et traitement de l'amiante des déchèteries	21 382,00 €	X	99
11/06/2024	Dératisation et désinsectisation des sites gérés par la direction PREVALEC	27 440 € sur 4 ans	X	101
03/07/2024	Installation ou renouvellement des colonnes aériennes pour les ordures ménagères sur le territoire communautaire	36 417,00 €	X	103
03/07/2024	Réparation de la grue EPSILON SUR BERCE	20 526,00 €	X	105
05/07/2024	Prestation d'accompagnement et d'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés	58 796,25 €	X	107
05/07/2024	Remplacement du portail de la déchèterie de Souché	18 705,32 €	X	109

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
11/07/2024	Installation ou renouvellement des colonnes aériennes pour les ordures ménagères et le verre sur le territoire communautaire	26 323,25 €	X	111
11/07/2024	Installation ou renouvellement des colonnes aériennes pour les emballages et le papier sur le territoire communautaire	13 062,50 €	X	113
18/07/2024	Location d'un broyeur rapide avec opérateur + télescopique pour le chargement	10 082,00 €	X	115
MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES				
22/05/2024	Adhésion 2024 à l'association des ludothèques françaises	100,00 €		117
24/06/2024	Convention de partenariat entre la CAN et l'association Chronos & Kairos	/		118
25/06/2024	Adhésion 2024 à l'association Histoire et patrimoine de Béceleuf et des environs	17,00 €		119
15/07/2024	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, des scanners de la Médiathèque Pierre-Moinot aux archives de la Ville de Niort	/		120
06/08/2024	Adhésion à l'association images en bibliothèques 2024	125,00 €		121
MUSEES DE FRANCE				
23/05/2024	Convention de prêts d'œuvres entre la CAN et la ville de Besançon	/		122
24/05/2024	Transport d'œuvres dans le cadre de l'exposition "la nature enluminée" pour le musée Bernard d'Agesci	23 126,25 €	X	123
24/05/2024	Convention de prêt d'œuvres entre la CAN et la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac	/		124
24/05/2024	Convention de prêts d'œuvres entre la CAN et le syndicat mixte de l'Abbaye-école de Sorèze	/		125

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
29/05/2024	Convention de prêt d'oeuvres entre la CAN et la ville de Brive	/		126
29/05/2024	Convention de prêt d'oeuvres pour l'université de Rennes	/		127
30/05/2024	Convention de prêt d'oeuvres entre la CAN et la ville de Chauvigny	/		128
06/06/2024	Convention de prêt d'œuvres par l'association des Amis du Musée National de la Marine	/		129
21/06/2024	Convention de prêt d'oeuvres entre la CAN et la ville de Poitiers	/		130
24/06/2024	Convention de prêt d'œuvres par Sèvres Manufacture et Musée Nationaux	/		131
18/07/2024	Projet commun « réserves muséales et archives communautaires et municipales » inventaire faune-flore 4 saisons	13 255,80 €	X	132
25/07/2024	Convention de prêt d'œuvres par la Bibliothèque de l'Institut de France	/		134
RESSOURCES HUMAINES				
24/06/2024	Consultation juridique - Assignation en référé - Tribunal judiciaire de la Rochelle	250 € / h		135
24/07/2024	Recrutement d'un chef de service Optimisation et gestion active du patrimoine immobilier, foncier et assurance	10 000,00 €	X	137
09/08/2024	Formation à l'utilisation du Système d'Information et de Gestion des Médiathèques pour de nouveaux utilisateurs	4 500,00 €	X	139
SOCIETE DES EAUX DU NIORTAIS				
31/05/2024	Commissaire aux comptes - Avenant de transfert	/		140
SPORTS				

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
24/05/2024	Acquisition et changement de la masse filtrante du centre aquatique des Fraignes à Chauray	39 986,94 €	X	142
29/05/2024	Organisation du colloque "Piscines de demain" les 5 et 6 juin 2024 - Location de la salle de NORON	9 029,27 €	X	143
SYSTEMES D'INFORMATION (DIRECTION MUTUALISEE) (Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)				
06/06/2024	Licences ADOBE VDN 2024	7 792,78 €	X	145
07/06/2024	Licences Adobe 2024	10 170,85 €	X	147
11/06/2024	Maintenance et prestations associées de la solution d'authentification multi-facteur (MFA) Trust Builder	150 000 € max sur 4 ans	X	149
25/06/2024	Digitalisation du process de gestion des formulaires Etat-Civil pour pré-déclaration	16 690,00 €	X	151
08/07/2024	Abonnement Ecotropy pour les piscines	8 700,00 €	X	153
09/07/2024	Etude virtualisation	5 637,50 €	X	155
11/07/2024	Licences VM WARE 2024	37 487,52 €	X	157
07/08/2024	Adhésion 2024 au Club des Utilisateurs Horoquartz	350,00 €		159
TRANSPORTS ET MOBILITES				
31/05/2024	Avenant n°1 au marché de fourniture d'équipements radio de communication numériques et de prestations associées pour le réseau de bus de la CAN	-11 232,00 €	X	161
31/05/2024	Adhésion à l'association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (ANATEEP) - Année 2024	2 214,00 €		163

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
05/06/2024	Prolongation de la location d'un véhicule type navette de centre-ville au BioGNV du 1er juin au 15 juillet 2024	4 650,00 €		164
10/06/2024	Acquisition de poteaux pour l'information voyageurs aux arrêt des lignes périurbaines	10 950,00 €	X	165
05/07/2024	Fournitures et prestations de service portant sur la gestion de deux abris vélos sécurisés en gare de Niort	111 900,00 €	X	166
17/07/2024	Acquisition d'une armoire sécurisée pour le chargement des batteries vélos	9 224,62 €	X	168
17/07/2024	Réparation navette centre-ville électrique	17 632,07 €	X	169
17/07/2024	Développement de l'offre de vélos à assistance électrique en libre service - Phase 3	366 049,04 €	X	170
17/07/2024	Développement de l'offre de vélos à assistance électrique en libre service - Phase 3 bis	102 606,50 €	X	171

FINANCES - REGIES

Date de dépôt en Trésorerie	Titres	Montant HT et/ou Observations	Pages
05/04/2024	Prolongation nomination de 3 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	/	172
22/04/2024	Prolongation nomination de 3 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort	/	174
22/04/2024	Nomination de 4 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort	/	176
16/05/2024	Nomination de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Les Colliberts à Mauzé sur le Mignon	/	178
16/05/2024	Nomination de 4 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à la Garette Sansais	/	180
16/05/2024	Nomination de 2 mandataires pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort	/	182
16/05/2024	Nomination de 7 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné	/	184
27/05/2024	Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort	/	188
28/05/2024	Nomination d'un sous-régisseur à la médiathèque de Prahecq pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique	/	190
01/06/2024	Cessation de fonctions du mandataire suppléant pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort	/	192
03/06/2024	Prolongation nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort	/	193
03/06/2024	Nomination de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	/	195
03/06/2024	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort	/	197
03/06/2024	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort	/	199

FINANCES - REGIES

03/06/2024	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné	/	201
24/06/2024	Cessation de fonctions d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes du centre aquatique les Fraignes à Chauray	/	203
24/06/2024	Cessation de fonctions d'un sous-régisseur pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique	/	204
05/07/2024	Nomination de 2 mandataires pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique	/	205
05/07/2024	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné	/	207
05/07/2024	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort	/	209
17/07/2024	Cessation de fonctions du régisseur et du mandataire suppléant pour la régie de recettes des bases nautiques	/	211
17/07/2024	Cessation de fonctions du régisseur et du mandataire suppléant pour la régie d'avances des frais de déplacement de séjour et de restauration dans le cadre des formations des personnels	/	212
17/07/2024	Nomination du nouveau régisseur et du mandataire suppléant pour la régie d'avances des frais de déplacement de séjour et de restauration dans le cadre des formations des personnels	/	213
07/08/2024	Cessation de fonctions du régisseur pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique	/	215

niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - ADHÉSION ET VERSEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 DE LA COTISATION DE LA CAN À L'AFIPADE (ASSOCIATION DES FICHIERS PARTAGÉS DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL) EN NOUVELLE AQUITAINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L. 365-1 et L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 27 juin 2011 par laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé l'adhésion de la CAN à l'AFIPADE en Poitou-Charentes,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement celle relative à la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération des 15 novembre 2021, du 07 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Considérant la demande de l'AFIPADE en Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2024 relatif à la cotisation de la CAN au titre de l'année 2024 décidée lors de l'Assemblée Générale du 14 juin 2024,

Considérant la nécessité pour la CAN de poursuivre ce partenariat dans le cadre de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi des actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027, afin de :

- Bénéficier d'une connaissance quantitative et qualitative en temps réel, de la demande sociale et des attributions de logements sociaux sur son territoire (et pour chaque commune),
- Bénéficier d'éléments statistiques relatifs à la demande sociale et des attributions de logements sociaux sur son territoire, qui font partie intégrante de l'Observatoire de l'habitat communautaire,

- Répondre aux dispositions législatives et réglementaires, notamment l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR et son article 97 d'une part, et la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 dans son titre II d'autre part, permettant ainsi l'élaboration, l'animation et le suivi, dans la cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de :
 - o La Convention intercommunale d'attributions (CIA),
 - o Le système de cotation de la demande,
 - o Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID).
- Contribuer à l'élaboration du prochain Contrat de Ville.

DECIDE

ARTICLE 1 : de verser sa cotisation au titre de l'année 2024 à l'AFIPADE en Nouvelle-Aquitaine, domiciliée 62 rue du Plateau des Glières à POITIERS (86000), pour un montant de **4 500 € (quatre-mille-cinq cents euros)**,

ARTICLE 2 : d'engager la somme correspondante de 4 500 €, et de mandater la dépense sur le budget principal,

ARTICLE 3 : de transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 : de charger Monsieur le Directeur Général des Services de la CAN et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24 JUL. 2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur de l'Aménagement du Territoire
et Habitat Durables,

Alexandre SOLER



ASSAINISSEMENT - FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LA STATION D'EPURATION NIORT GOILARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef du bureau d'études et projets, adjoint à la directrice du service assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : se fournir en produits de traitement des eaux usées pour la station d'épuration Niort Goilard,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 - De passer commande auprès de l'entreprise STOCKMEIER pour la fourniture de produits de traitement des eaux usées de la station d'épuration Niort Goilard

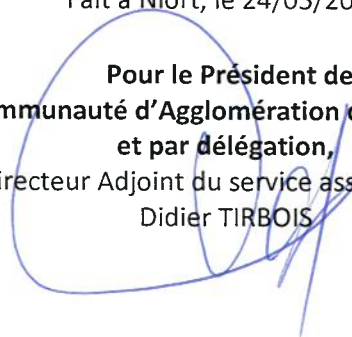
Article 2 – De signer le devis d'un montant de 8 625 € HT soit 10 350 € TTC, d'engager et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 5 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24/05/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**
Le Directeur Adjoint du service assainissement,
Didier TIRBOIS



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - AUTOSURVEILLANCE DES STATIONS - ACTIVITÉ 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint Pôle Transition écologique à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de demander une assistance pour les prestations de validation d'autosurveillance des systèmes d'assainissement sur les stations d'épuration,

DECIDE

Article 1 – De confier la prestation de validation d'autosurveillance des systèmes d'assainissement sur les stations d'épuration de la Communauté d'agglomération du Niortais à ID79

Article 2 – La signature de la convention avec ID79 et du devis pour un montant de 10 378, 20 € HT soit 11 416, 02 € TTC, d'engager et de mandater cette dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30/05/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - AUTOSURVEILLANCE DES RÉSEAUX - ACTIVITÉ 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint Pôle Transition écologique à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'intervention d'ID79 pour les prestations d'autosurveillance des réseaux d'assainissement

DECIDE

Article 1 - De confier les prestations d'autosurveillance des réseaux d'assainissement à ID79

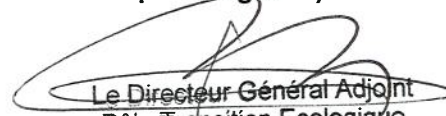
Article 2 – La signature de la convention avec ID79 et du devis pour un montant de 11 517 € HT soit 12 668,70 € TTC, d'engager et de mandater cette dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30/05/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**


Le Directeur Général Adjoint
Pôle Transition Ecologique
Jean-François MOUGARD

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - ETUDE ÉNERGÉTIQUE SUR LA STATION D'ÉPURATION DE NIORT GOILARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28/08/2023 autorisant Jean-François MOUGARD, Directeur général adjoint Pôle Transition Ecologique à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : mener une étude énergétique de la station d'épuration de Niort

DECIDE

Article 1 - De confier l'étude énergétique de la station d'épuration de Niort à l'entreprise SERMET, du groupe MANERGY

Article 2 – De signer le devis d'un montant de 8 000 € HT soit 9 600 € HT TTC, d'engager et de mandater cette dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/06/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - FOURNITURE DE CHLORURE FERRIQUE POUR LA STATION D'ÉPURATION PELLE CHAT À ST GELAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef de service bureau d'études projets, adjoint à la directrice à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : se fournir en chlorure ferrique pour le traitement des eaux usées de la station d'épuration de Pelle Chat à St Gelais,

DECIDE

Article 1 - De passer la commande de chlorure ferrique auprès de l'entreprise STOCKMEIER

Article 2 – De signer le devis d'un montant de 8 625 € HT soit 10 350 € TTC, d'engager et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24/06/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Responsable Adjoint
du Secteur Assainissement

Didier TIRBOIS

**ASSAINISSEMENT - FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LA
STATION D'ÉPURATION MAUZE SUR LE MIGNON**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef du service bureau d'étude, projets, adjoint à la Directrice du service Assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à la livraison de chlorure à la Station d'Épuration de Mauzé sur le Mignon

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société STOCKMEIER

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société STOCKMEIER pour un montant de 8 625 € HT soit 10 350 € TTC.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/06/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - FOURNITURE DE CHLORURE FERRIQUE POUR LA STATION D'ÉPURATION DE NIORT GOILARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, chef de service bureau d'études et projet, adjoint à la directrice à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : se fournir en chlorure ferrique pour le traitement des eaux usées de la station d'épuration de Niort Goilard

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 - De passer la commande de chlorure ferrique auprès de l'entreprise STOCKMEIER

Article 2 - De signer le devis d'un montant de 8 625 € HT soit 10 350 € TTC, d'engager et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 5 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02/07/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Responsable Adjoint
du Secteur Assainissement

Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT POUR L'ANCIENNE STATION DU QUAI MÉTAYER À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, chef du bureau d'études et projets, adjoint à la directrice à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : se fournir en produit de traitement des eaux usées pour le site de l'ancienne station d'épuration du Quai Métayer à Niort,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 - De passer commande de produits de traitement auprès de l'entreprise STOCKMEIER

Article 2 - De signer le devis d'un montant de 8 625 € HT soit 10 350 € TTC, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 5 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02/07/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Responsable Adjoint
du Secteur Assainissement**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - CAMPAGNE D'ENTRETIEN 2024 DES SÉPARATEURS D'HYDROCARBURES DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, chef bureau d'études et projets, directeur adjoint au service assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : procéder à l'entretien des séparateurs d'hydrocarbures : pompage, évacuation et traitement des effluents provenant de 5 ouvrages d'eaux pluviales,

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation d'entretien des séparateurs d'hydrocarbures à l'entreprise ORTEC

Article 2 - De signer le devis d'un montant de 15 157,85 € HT soit 18 189,42 € TTC, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/07/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - MAINTENANCE DE LA SUPERVISION GENERALE STATION EPURATION DE NIORT GOILARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef bureau d'études et projets, directeur adjoint du service assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : garantir le bon fonctionnement et la mise à jour de la supervision

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation de maintenance de la supervision à l'entreprise FOUNIE

Article 2 – De signer le contrat de maintenance d'une durée de 3 ans pour un montant annuel de 9 771 € HT soit 11 725,20 € TTC, d'engager et de mandater la somme nécessaire sur le budget assainissement de la CAN.

Article 4 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 5 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/08/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Responsable Adjoint
du Secteur Assainissement**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - FOURNITURE POMPE NEUVE POUR POSTE REFOULEMENT ENTRÉE STATION D'ÉPURATION D'AIFFRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef bureau d'études et projets, Directeur adjoint au service assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : procéder au remplacement de la pompe GRUNDFOS non réparable au PR entrée de la Station d'épuration d'Aiffres,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 - De se fournir en pompe neuve auprès de l'entreprise HIDROSTAL

Article 2 – De signer le devis d'un montant de 8 500 € HT soit 10 200 € TTC, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/08/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Responsable Adjoint
du Secteur Assainissement

Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES - CONVENTION D'HONORAIRES - ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la détermination des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats ;

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mme BALLU Véronique, cheffe du service Assemblées et Affaires Juridiques, au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de disposer d'un accompagnement juridique dans le cadre d'un montage en matière de développement durable.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De désigner le cabinet SEBAN & ASSOCIES Avocate - 282 boulevard Saint-Germain 75007 Paris

ARTICLE 2 -

De prévoir un montant forfaitaire des honoraires fixé comme suit :

- Analyse des pièces remises, recherches juridiques, rédaction d'une note :
12 heures de travail au taux horaire de 250 euros HT soit 3 000 € HT. (3 600 € TTC)

Cet honoraire sera majoré de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

1^{er} juillet 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

La cheffe de service



Véronique BALLU



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA S.A.R.L. VIKENSI COMMUNICATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la S.A.R.L. VIKENSI COMMUNICATION, représentée par Monsieur Gilles VILLAYES, Gérant,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De renouveler le contrat d'hébergement conclu avec la S.A.R.L. VIKENSI COMMUNICATION pour la location d'un bureau de 15 m², entreprise qui a pour activité :

- Conseil en relation publique et communication.

Adresse du siège :

10 boulevard Pierre et Marie Curie
86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce troisième et dernier contrat d'hébergement pour une période allant du **1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **308,23 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est voté annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 25 septembre 2023.

ARTICLE 4

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

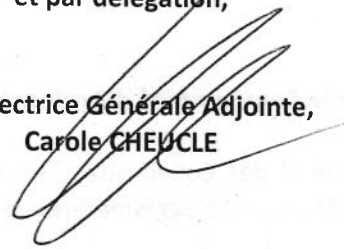
ARTICLE 5

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15/05/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - CHANGEMENT DE LOGICIEL DE GESTION DE LA TAXE DE SÉJOUR

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu la convention annuelle entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'EPIC Office de Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre niortaise – article 1 : Missions déléguées à l'EPIC Office de Tourisme,

Considérant que la production de statistiques touristiques peut être confortée par l'utilisation d'un logiciel de gestion de la taxe de séjour performant,

DECIDE

ARTICLE 1 – Après demande de trois devis, de changer de logiciel de gestion de la taxe de séjour, en résiliant le contrat en cours auprès de la société Consonance Web pour l'hébergement et la maintenance du logiciel Aloa ainsi que la solution de paiement Lyra Network, en vue de recourir à partir du 1^{er} janvier 2025 au logiciel de gestion de taxe de séjour 3D-Ouest, vu le devis transmis par l'entreprise.

ARTICLE 2 - D'engager la somme de 5 100 € HT, soit 6 120 € TTC (TVA 20%), sur le Budget Principal, incluant les coûts pour la licence et la mise en œuvre du projet, la formation, les options retenues et les coûts récurrents annuels, puis 1 600 € HT, soit 1 920 € TTC (TVA 20%), les années suivantes pour la maintenance annuelle.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16/05/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - ADHÉSION 2024 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS À L'ASSOCIATION TERRE DE SPORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 18 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur l'association des Commerçants du Parc d'Activité Terre de Sport, association qui regroupe plus de la moitié des entreprises implantées sur ce parc, pour y coconstruire l'animation et la dynamisation souhaitées sur chaque parc d'activité,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'adhérer à l'association Terre de Sport, sise 160, rue de l'Aérodrome – 79000 NIORT, pour l'année 2024.

ARTICLE 2 - De verser la cotisation de l'année 2024 à l'association Terre de Sport d'un montant de 50 € et d'engager la dépense sur le Budget Principal.

ARTICLE 3 – De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/05/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PRISE EN CHARGE DU RECOURS À UN SERVICE DE LOCATION D'AUTOBUS POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES À L'OCCASION D'ATELIERS AGRO-PÉDAGOGIQUES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe du pôle développement durable,

Vu la convention-cadre de partenariat 2022-2028 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres - annexe 9 : Mise en place d'un projet agro-pédagogique,

Considérant que la prise en charge des déplacements des élèves revient à la charge de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre des projets des classes 2023-2024 organisés par la Chambre d'Agriculture avec l'école Edmond Proust à Niort et l'école de Sansais-La Garette,

DECIDE

ARTICLE 1 – Après demande de trois devis, de prendre en charge le recours à Sarrazin Voyages pour la gestion du transport des élèves en bus :

- le mardi 28 mai 2024 – départ 9h de l'école Edmond Proust à Niort pour se rendre au GAEC du Petit Queray à Saint-Gelais,
- le mardi 4 juin 2024 – départ 9h de l'école de Sansais-La Garette pour se rendre au chemin neuf d'Irleau.

ARTICLE 2 - D'engager la somme correspondante de 570 € TTC (TVA 10%), respectivement 290 € TTC et 280 € TTC, sur le Budget Principal.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24/05/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - L'ESSENTIEL : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA SCOP TITI FLORIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'hébergement entre L'ESSENTIEL et la SCOP TITI FLORIS, représentée par Monsieur Boris COURILLEAU, Président Directeur Général, pour la location d'un atelier de 61,70 m² au sein de l'Hôtel d'entreprises,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'hébergement pour un atelier de 61,70 m² avec la SCOP TITI FLORIS qui a pour activité :

Autres transports routiers de voyageurs.

Adresse de l'établissement : 7 rue Louis Blériot - 44700 ORVAULT.

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour une troisième année et pour une période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à 521,37 € HT (TVA 20%).

Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 25 septembre 2023.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'hébergement.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/06/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT DE DOMICILIATION PROFESSIONNELLE CONCLU AVEC MADAME É R

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu la demande de domiciliation professionnelle de Madame É R du 1^{er} mars 2024,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat de domiciliation professionnelle entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et Madame É R, nom commercial CELESTERA, numéro immatriculation RCS 845 138 874,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat de domiciliation professionnelle avec Madame É R, nom commercial CELESTERA qui a pour activité :

- Achat et revente d'huiles essentielles à base d'angélique.

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat de domiciliation professionnelle pour une période d'un mois à compter du **15 juin 2024**.

Le contrat est tacitement renouvelable tous les mois sauf dénonciation sous préavis d'un mois et dans la limite de 12 mois pour les entreprises ayant quitté la pépinière.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le forfait mensuel à **37,85 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 25 septembre 2023.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat de domiciliation.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/06/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT DE DOMICILIATION PROFESSIONNELLE CONCLU AVEC LA S.A.S. PHOENIX MANUFACTURE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu la demande de domiciliation professionnelle du 28 février 2024,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat de domiciliation professionnelle entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la S.A.S. PHOENIX MANUFACTURE, numéro immatriculation RCS 929 050 631,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat de domiciliation professionnelle avec la S.A.S. PHOENIX MANUFACTURE qui a pour activité :

- La mécanique industrielle de précision, études et réalisation d'ensemble et sous ensemble mécaniques dans les secteurs de l'industrie, la défense et leur commercialisation. La conception, la production et la commercialisation de produits industriels pour son compte ou celui de tiers. La conception, la production et la gestion de moyen de production déporté. La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements. La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat de domiciliation professionnelle pour une période d'un mois à compter du **15 juin 2024**.

Le contrat est tacitement renouvelable tous les mois sauf dénonciation sous préavis d'un mois et dans la

limite de 12 mois pour les entreprises ayant quitté la pépinière.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le forfait mensuel à **37,85 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 25 septembre 2023.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat de domiciliation.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/06/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - SALON INNN 2024 - CAMPAGNE PUBLICITAIRE WEB

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu l'organisation de l'évènement annuel INNN (Salon de L'innovation Numérique, de l'Insurtech et du Risque) depuis 2022,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de déléguer la gestion de la campagne publicitaire web et l'achat de média,

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à ANODE, 18 avenue Léo Lagrange – 79000 NIORT, à la lecture du devis établi le 28 juin 2024 par l'entreprise.

ARTICLE 2 - D'engager la somme de 7 490€ HT soit 8 988€ TTC (TVA 20%) correspondante sur le Budget Principal.

ARTICLE 3 - D'autoriser le paiement en 3 fois de la prestation, à savoir 50% à la signature du devis, 30% au 31/07 et 20% au 31/08.

ARTICLE 4 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 5 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28/06/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - MANDAT DE GESTION POUR LES BIENS SITUÉS AUX 350 ET 352 AVENUE DE PARIS 79000 NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences au Président par le Conseil d'Agglomération, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un mandat de gestion locative avec la société NOVIMMO pour les biens situés aux 350 et 352 Avenue de Paris à NIORT,

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la gestion locative des biens situés au 350 et 352 Avenue de Paris à Niort à la société NOVIMMO - sise au 10 rue Victor Schoelcher à Niort - suivant les termes du mandat de gestion joint à la présente décision.

ARTICLE 2 - D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le mandat de gestion locative, avec une rémunération du mandataire (honoraire de gestion) à hauteur de 6 % HT de toutes les sommes, effets et valeurs encaissés pour le compte du mandant.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28/06/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS À L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION DE LA NOUVELLE-AQUITAINE POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe du pôle développement durable,

Vu le courrier d'appel à cotisation de l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine du 31 mai 2024,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre son partenariat avec l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'adhérer à l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2024.

ARTICLE 2 – De verser la cotisation de 0,10 € par habitant du territoire, le montant total de la cotisation 2024 est de 12 175, 40 € (le directoire de l'agence a décidé le maintien du montant des cotisations des collectivités territoriales au même niveau que celui de 2023) et d'engager la somme sur le budget principal.

ARTICLE 3 – De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/06/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE CONCLUE AVEC LA S.A.R.L. AUTOMATISMES ATLANTIQUE POUR LA LOCATION D'UN ATELIER-RELAIS À ECHIRÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la Délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu la Délibération du 26 septembre 2011 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé les conditions d'hébergement dans les ateliers relais et la possibilité de prolonger la convention d'occupation pour un résident au-delà des 3 ans et jusqu'à concurrence maximum de 2 années supplémentaires, cette prolongation exceptionnelle étant conditionnée à un projet immobilier en cours,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un atelier-relais de 230 m² avec la S.A.R.L. AUTOMATISMES ATLANTIQUE, représentée par Monsieur Pascal CHAIGNON, Gérant,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De renouveler la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un atelier-relais (le N°4) de 230 m² avec la S.A.R.L. AUTOMATISMES ATLANTIQUE, qui a pour activité :

- Fourniture, pose et maintenance de portes automatiques et dérivés.

Adresse de l'établissement :

106, rue des Chênes Verts
Zone du Luc – Les Carreaux
Ateliers-relais N°4
79410 ECHIRE

ARTICLE 2 – Durée

D'établir cette convention d'occupation précaire pour une cinquième année et pour une période d'un an soit du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à 839,50 € HT (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil

d'Agglomération, dernière Délibération datant du 25 septembre 2023.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- la convention d'occupation précaire.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03/07/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - SALON INNN 2024 - MARCHÉ D'IMPLANTATION LOGISTIQUE, DE MISE EN FONCTIONNEMENT ET ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Considérant d'une part que la Communauté d'Agglomération du Niortais organise les 1^{er} et 2 octobre 2024 le salon INNN, point de rencontre unique en France entre les principales Insurtechs Françaises et Européennes et les grands décideurs du monde de l'assurance,

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire appel à des prestataires extérieurs spécialisés pour la location et l'installation des infrastructures et des équipements techniques nécessaires au bon déroulement de ce salon,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer les marchés avec :

- Pour le lot 1 STRUCTURES CTS ET DÔMES GÉODÉSIQUES : Le groupement composé de la société SEMAF (mandataire) et de la société FUGU (co-traitant) pour un montant de 128 574,87€ HT soit un montant de 154 289,84 € TTC.
Et
- Pour le lot 2 MATÉRIEL VIDÉO, STRUCTURE, SON, LUMIÈRE, ÉLECTRICITÉ : Le groupement composé de la société CONCEPT AUDIOVISUEL (mandataire) et la société TEDELEC (co-traitant) pour un montant de 83 507,67 € HT soit un montant de 100 209,06 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense inscrite au budget de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/07/24



Le Président,

Jérôme BALOGNE

niort agglo

Agglomération du Niortais

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - RÉSILIATION DU MANDAT DE GESTION POUR LES BIENS SITUÉS AU 17 AVENUE DE PARIS À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences au Président par le Conseil d'Agglomération, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Considérant la possibilité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de résilier le mandat de gestion locative avec l'Agence de l'Orangerie pour les biens situés aux 17 Avenue de Paris à NIORT,

DECIDE

ARTICLE 1 - De résilier la gestion locative des biens situés au 17 Avenue de Paris à Niort confiée à l'agence immobilière de l'Orangerie - sise au 35-37 Avenue de Verdun à Niort - suivant les termes de la clause « résiliation » du mandat de gestion signé le 31 Octobre 2019.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29/07/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT DE DOMICILIATION PROFESSIONNELLE CONCLU AVEC MADAME J M

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu la demande de domiciliation professionnelle de Madame J M du 8 juillet 2024,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat de domiciliation professionnelle entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et Madame J M ,
numéro SIREN 984 364 463,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat de domiciliation professionnelle avec Madame J M qui a pour activité :
- Avocate en droit des sociétés.

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat de domiciliation professionnelle pour une période d'un mois à compter du 1^{er} août 2024.

Le contrat est tacitement renouvelable tous les mois sauf dénonciation sous préavis d'un mois et dans la limite de 12 mois pour les entreprises ayant quitté la pépinière.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le forfait mensuel à **37,85 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 25 septembre 2023.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat de domiciliation.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/07/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - L'ESSENTIEL : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC SCOPADOM (SERVICES COOPÉRATIFS PERSONNALISÉS D'AIDE A DOMICILE)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le contrat d'hébergement avec SCOPADOM - SERVICES COOPERATIFS PERSONNALISÉS D'AIDE A DOMICILE (Siret 49246916800024), représentée par Mesdames Marion GARLOPEAU et Anne PERDEREAU, Gérantes, pour la location d'un bureau de 14,70 m² au sein de l'Hôtel d'entreprises.

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De renouveler le contrat d'hébergement pour la location d'un bureau de 14,70 m² avec SCOPADOM - SERVICES COOPERATIFS PERSONNALISÉS D'AIDE A DOMICILE.

Adresse

7, rue sainte Claire Deville
79000 NIORT

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce cinquième contrat d'hébergement pour une période allant du **1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **260,48 € HT**. Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière délibération votée le 25 septembre 2023.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'hébergement.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31/07/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE : AVENANT À LA DÉCISION DU 23 FÉVRIER 2024 RELATIVE À L'OCCUPATION DE LA BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE PAR LA SAS CAMIF

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu la décision du 23 février 2024 relative à l'occupation de la boutique éphémère par la SAS CAMIF pour la période du 26 août au 22 septembre 2024,

Considérant la demande de la SAS CAMIF souhaitant une modification de son contrat d'accueil en réduisant son temps d'occupation de la boutique éphémère à 2 semaines,

DECIDE

ARTICLE 1 – Durée

De réduire le temps d'occupation de la boutique éphémère par la SAS CAMIF, passant de 4 semaines à 2 semaines et d'établir ce contrat d'accueil pour une période de 2 semaines, soit du **lundi 26 août 2024 au dimanche 8 septembre 2024**.

ARTICLE 2 – Montant

Le montant de la prestation est de 250 € HT soit 300 € TTC (TVA 20%) pour la durée du contrat d'accueil, tarifs votés au Conseil d'agglomération du 11 décembre 2023.

ARTICLE 3 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'accueil

ARTICLE 4 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 5 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31/07/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
53 Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

COMMUNICATION EXTERNE - VŒUX INSTITUTIONNELS 2024 - MISE EN PLACE ÉQUIPEMENTS AUDIO ET LUMIÈRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023, autorisant M. BOUDAUD, Directeur Général des Services à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais :

Dans le cadre de l'organisation des vœux de Niort Agglo aux acteurs économiques du Territoire aux établissements ROUVREAU, le 25 janvier 2024, d'aménager au regard des animations prévues à l'extérieur du réceptif Tivoli des équipements audio et lumière,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la société CONCEPT AUDIO, sise ZA le Luc – 346 rue du Puits Japie à ECHIRE (79410), SIRET n°41516332800032, pour un montant de 13 038,72 € HT (15 646,46 € TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/04/2024

Pour le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
Par délégation le Directeur Général des Services



Jacques BOUDAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JB" or "J. Boudaud", written over a horizontal line.

Pour le Président, par délégation
Directeur Général des Services
Jacques BOUDAUD

niort agglo

Agglomération du Niortais

COMMUNICATION EXTERNE SALON CARREFOUR DE L'EMPLOI – ESPACE DIGITAL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures et services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023, autorisant M. ROUVREAU, Directeur de la Communication à signer,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

D'approuver le devis 00003918, présenté par la société CARREFOURS POUR L'EMPLOI : ECOLE MILITAIRE, 1 place Joffre, PARIS (75700), SIRET n°43294548300035, pour un montant de 8 180,50 € HT (9816,60 € TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21/06/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Par délégation le Directeur de la communication externe,

Vincent ROUVREAU



Le Directeur
de la Communication
Vincent ROUVREAU

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION COMMUNICATION EXTERNE - DISTRIBUTION DE DOCUMENTS - AVENANT N°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision la décision sur les avenants à tous les marchés publics et accords-cadres lorsque ces avenants n'ont pas d'incidence sur leur montant.

Considérant que l'Agglomération du Niortais est coordonnateur du groupement de commandes relatif à l'achat de prestations d'impression et de distribution des supports de communication pour son propre compte et celui de la Ville de Niort.

Considérant que la société MILEE – titulaire de l'accord-cadre n° 2023013 relatif à la distribution non adressée en boîte aux lettres des périodiques et autres éditions - a informé la Communauté d'Agglomération du Niortais par un courrier du 20 mars 2024 qu'elle interrompait son activité concernant les distributions d'imprimés non adressés.

Considérant que la prestation de distribution de document non adressée ne sera plus assurée au-delà du 19 août 2024.

Considérant la nécessité pour les membres du groupement d'assurer une continuité dans la distribution des documents imprimés par le biais de l'accord-cadre n° 2023014 relatif à la distribution de rue, en points de dépôt, et affichage de documents de communication.

Considérant, qu'en qualité de coordonnateur du groupement de commande, la Communauté d'Agglomération du Niortais assure la passation des avenants lorsqu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De conclure un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2023014 avec la société LOIRE VISION pour affermir la durée de l'accord-cadre sur sa durée maximum totale, soit 48 mois depuis le 1^{er} juin 2023 (et non plus 12 mois reconductible trois fois).

Article 2 -

D'adapter le montant maximum contractuel de l'accord-cadre selon les modifications de l'article 1. Par conséquent, le montant maximum contractuel de commande de l'accord-cadre est fixé à 84.000 € HT sur sa durée totale, soit 48 mois.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

26 JUIL. 2024



Le Président,

Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - SAI - ZAE LES CHÉRACLES - COMMUNE DE PRIN DEYRANCON - ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA MISE EN PLACE D'UN CABLE D'ALIMENTATION SOUTERRAIN.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa suivant :

« la décision sur la conclusion des conventions de servitude »,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Dominique SIX, 13^{ème} Vice-Président,

Considérant la nécessité pour ENEDIS de procéder à la mise en place d'un câble de réseau électrique souterrain pour alimenter le projet de construction de la SAS SMES située sur la ZAE les Chéracles à PRIN-DEYRANCON,

Considérant que lesdits travaux impliquent le passage d'un réseau électrique souterrain sur la parcelle cadastrée ZB 84,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais est propriétaire de ladite parcelle,

Considérant que le passage dudit réseau n'obère pas la destination de ladite parcelle,

Il y a lieu de conventionner avec ENEDIS aux fins d'établissement d'une convention de servitude ;

DECIDE

ARTICLE 1 -

De conclure avec ENEDIS une convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain sur la parcelle cadastrée ZB 84, propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17 janvier 2024

**Par subdélégation,
Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du
Niortais,**

Dominique SIX



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - COMMUNE DE GRANZAY-GRIPT - PA LES PIERRAILLEUSES - CONVENTION DE BRANCHEMENT AVEC GEREDIS DEUX-SÈVRES POUR DÉPLACEMENT D'OUVRAGE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa suivant : « en ce qui concerne les relations avec les concessionnaires de réseaux, la décision sur la conclusion des conventions d'alimentation et des conventions d'enfouissement, de création et de déplacement de réseaux »,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Dominique SIX, 13ème Vice-Président,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 20 juin 2022 cédant une emprise foncière de 11 053 m² sur le PA des Pierrailleuses à la société CERP Bretagne ;

Vu la présence d'un coffret électrique d'alimentation du poste de refoulement des eaux usées dans l'emprise du foncier cédé ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au déplacer dudit coffret électrique ;

Considérant que ledit déplacement de coffret impose de revoir la structure du réseau existant,

DECIDE

Article 1 -

De conclure, avec la société GEREDIS Deux-Sèvres, sise 17 rue des Herbillaux – CS 18840 – 79028 Niort, RCS Niort n°503 639 643, une convention de branchement autorisant la pose d'1 coffret réseau et de 2 coffrets de branchements

Article 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/02/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



Le vice-président délégué

D. SIX

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DE SNCF RÉSEAU - AVIS DE LA MISSION SÉCURITÉ FERROVIAIRE (MSF) POUR MODIFICATION DE L'ACCÈS AU PASSAGE SOUTERRAIN PIÉTON (PSP)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 accordé à Monsieur Erick VEYRIE dans le cadre de l'article L. 5211-9 du CGCT.

Considérant que la CAN a engagé un ambitieux projet de recomposition des espaces publics et des fonctionnalités dans l'environnement de la Gare de Niort,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 07 février 2022 approuvant l'avant-projet d'aménagement,

Considérant que le projet d'aménagement prévoit la suppression des rampes d'accès au passage souterrain piéton de la gare, côté est,

Considérant que cette suppression impacte l'ouvrage en question, lequel supporte 8 voies de circulation ferroviaire,

Considérant la nécessité de contrôler les aménagements de génie civil prévus afin de s'assurer du respect des référentiels SNCF Réseaux,

Vu la proposition technique et financière de SNCF Réseaux,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec SNCF Réseau, dont le siège social est 15 Rue Jean Philippe Rameau – CS80001 – 93418 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX, SIRET n° 41228073720375, pour un montant de 19 030 € HT, soit 22 836,00 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

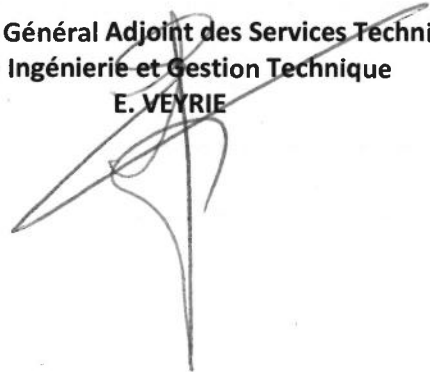
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31 mai 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques
Pôle Ingénierie et Gestion Technique**

E. VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE LA RÉHABILITATION DE L'ANTENNE DU CONSERVATOIRE JEAN DERE A CHAURAY (79)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre aux normes l'antenne du conservatoire à rayonnement départemental, d'améliorer les aspects environnementaux du site, et de mettre en adéquation le bâti avec les pratiques d'enseignement musical moderne,

Considérant la consultation réalisée auprès de 4 entreprises d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme et l'analyse des deux offres reçues avant le 22 mai 2024,

DECIDE

Article 1 –

De passer et de signer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec de l'entreprise SETIM (97) relatif à la réhabilitation de l'antenne du conservatoire Jean DERE de Chauray (79) pour un montant de 14 175,00 € HT (Base + tranche optionnelle 1 ou 2).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire correspondant à ce marché et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, 5 Juin 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques,
Erick VEYRIE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - EXTENSION NIORT TECH III A NIORT, EXPERTISE PREVENTIVE AVANT TRAVAUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à la réalisation d'un référé préventif avant réalisation des travaux concernant le projet d'extension Niort Tech.

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer un marché avec l'expert Agnès LIQUARD pour la réalisation d'un référé préventif avant les travaux d'extension de NIORT TECH III pour un montant de 19 313 ,62 € HT, soit 23 176,34 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire correspondant à ce marché et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, 20 juin 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques

Erick VEYRIE



**ETUDES ET PROJETS NEUFS - CHAURAY - RÉNOVATION DE L'AIRE DES GENS DU VOYAGE -
FOURNITURE DE CYLINDRES ET CLÉS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services.

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe PREVOST, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de sécuriser l'accès au chantier de rénovation de l'aire des gens du voyage de Chauray,

Vu le devis de la société MUL-T-LOCK,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la société MUL-T-LOCK, dont le siège social est situé au 4 avenue d'Ouessant - bâtiment E, à Villebon-sur-Yvette (91140), SIRET n° 39056680000038, pour un montant de 6 015,22 € HT, soit 7 218,26 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme La Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27/06/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**


**le directeur études et projets neufs,
Christophe PREVOST**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - RUE BEAUNE LA ROLANDE, DOSSIER LOI SUR L'EAU ET ÉTUDE DE DÉCONNEXION DES EAUX PLUVIALES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à M. Richard LAUTREY, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Considérant l'obligation réglementaire pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de monter un dossier déclaratif loi sur l'eau dans le cadre de l'opération de requalification du site Beaune La Rolande, et de faire réaliser une étude hydrogéologique nécessaire à l'obtention d'éventuelles subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer un marché avec SIT & A CONSEIL relatif à un dossier loi sur l'eau et un dossier d'étude de déconnexion des eaux pluviales sur le site de Beaune La Rolande (devis D24059401) pour un montant de 5 200,00 € HT/ 6 240,00 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire correspondant à ce marché et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, 25 juin 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Chef de service Bâtiments et Equipements de la
Communauté D'Agglomération du Niortais**

R. LAUTREY



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - RÉNOVATION AIRE GENS DU VOYAGE DE CHAURAY, TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRE DE PLOMBERIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services.

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Eric VEYRIE, dans le cadre de l'article L.5211-9 du CGCT,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, que, dans le cadre de la rénovation de l'aire des gens du voyage de Chauray, il convient de procéder à des travaux de plomberie supplémentaires suite aux dégradations ayant eue lieu avant le démarrage du chantier ainsi qu'à des adaptations de chantier.

DECIDE

Article 1 –

De passer et de signer un marché de travaux de plomberie avec l'entreprise AXIMA pour un montant de 12 488,85€ HT soit 14 986,62€ TTC

Article 2 –

D'engager la somme nécessaire correspondant à ce marché et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme La Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15 Juillet 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques,
Erick VEYRIE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - CHÂTEAU DE MURSAY, TRAVAUX D'ETAIEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- «
- toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du CGCT,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire réaliser des travaux d'étalement bois de la voûte de la cave et remplacement des linteaux bois sur l'accès cour du château de MURSAY, sur la commune d'Echiré.

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer un marché avec l'entreprise SOMEBAT pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 34 519,53 € HT/41 423,44 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire correspondant à ce marché et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, 17 juillet 2024
Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques
Erick VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - EXTENSION NIORT TECH, AUTORISATION DE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 Juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa : « Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables ainsi que les demandes de certificat d'urbanisme concernant les propriétés (terrains équipements bâtiments) formulées par la Communauté d'Agglomération du Niortais pour lesquelles elle peut attester avoir qualité pour présenter ladite demande ou déclaration. Cette qualité est acquise dans l'un des quatre cas suivants :

- être propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires
- avoir l'autorisation du ou des propriétaires
- être co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire
- avoir qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique »,

Vu les délibérations du 24 juin 2024, approuvant les acquisitions des ensembles immobiliers appartenant à Mme D. et à la SCI FACET en vue de la déconstruction de ces derniers ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de déposer un permis de démolir pour la déconstruction des ensembles immobiliers cités ci-dessus,

DECIDE

ARTICLE 1 -

De déposer la demande de permis de démolir pour la déconstruction des ensembles immobiliers appartenant à Mme D. et à la SCI FACET,

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme. La Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26 juillet 2024.
Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - ACQUISITION ET MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SÉCURITÉ SSB

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 autorisant Mme Emmanuelle BORDEREAUX à signer,

Considérant les stationnements illicites constatés sur les ZAE communautaires,

Considérant la nécessité de sécuriser au mieux les sites régulièrement occupés,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la société BLOCSTOP sise 7, impasse du Bidaou à Cestas (33610), SIRET n°82524561600016, pour un montant de 6 780,00 € HT (8 136 € TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21/08/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La responsable du service
de l'aménagement et des infrastructures
E. BORDEREAUX



niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47345

FINANCES ET FISCALITÉ - MODIFICATION DU FOND DE CAISSE ET AJOUT D'UNE 11ÈME SOUS RÉGIE DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision D-455-10-2021 portant création de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu la décision n° D-1024-10-2022 portant nomination de Jean-Marie BINEAU régisseur de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **22 MAI 2024**

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier le fond de caisse et d'ajouter une sous régie de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique

DECIDE

Article 1 -

Il convient de modifier, à compter du 1^{er} juillet 2024, les articles de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique comme suit :

- Article 1 : ajout d'une 11^{ème} sous régie
- Article 2 : la sous régie s'intitule « la sous régie de la médiathèque de Prahecq »
- Article 7 : le fond de caisse passe de 250€ à 260€ (10€ de plus pour la médiathèque de Prahecq)

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

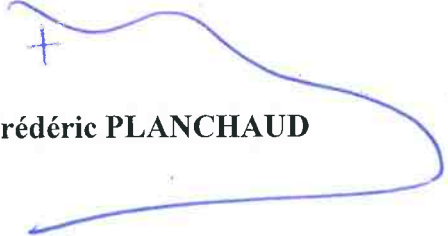
L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le.....**27 MAI 2024**

**Pour Le Président et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

4305 14M 53

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - DECISION PORTANT MOUVEMENTS DE CREDITS SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales offrant la possibilité au Conseil d'Agglomération de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu la délibération n°c06-02-2024 du 8 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024 autorisant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

Considérant le besoin de crédits pour des travaux énergétiques et de mise en condition opérationnelle tels que l'aire des gens du voyage de Chauray (cf. délibération n°c70-02-2024 du 8 février 2024),

Considérant que ces dépenses nouvelles s'imputent sur le chapitre opération 20230002 « Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire » sur lequel les crédits inscrits ne sont pas suffisants,

Considérant que le chapitre opération 20220003 « Extension Niort Tech » dispose de crédits suffisants du fait notamment d'avances forfaitaires provisionnées non sollicitées par les entreprises, et du décalage de travaux en raison de consultation de marchés à relancer suite à une procédure infructueuse,

DECIDE

Article 1^{er}

De procéder aux mouvements de crédits sur la section d'investissement depuis le chapitre opération 2022003 « Extension Niort Tech » vers le chapitre 20230002 « Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire » tels que présentés ci-après :

Chapitre	BP 204	Mouvements de crédits	Budget 2024
20220003 – Extension Niort Tech	5 000 000,00 €	- 628 000,00 €	4 372 000,00 €
20230002 - Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire	1 703 000,00 €	+ 628 000,00 €	2 331 000,00 €

Article 2

Précise que le total du budget principal reste inchangé, et est équilibré en recettes et dépenses, comme suit :

- Section de fonctionnement	107 862 051,00 €
- Section d'investissement	45 083 117,00 €

Article 3

Ces mouvements de crédits seront portés à la connaissance de l'Assemblée délibérante lors de sa prochaine séance.

Article 4

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Madame la Préfète des Deux-Sèvres ;
- à Monsieur le Chef du Service Gestion Comptable de Niort.

Fait à Niort, le 13 juin 2024



Le Président

Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES DES BASES NAUTIQUES

Code régie 47317

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu les décisions n° 82/2014 et n° 17/2017, n°15/2019 et n° 21/2019 portant création et modification de la régie de recettes des bases nautiques ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **1.7. JUIL. ; 2024**

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de clôturer la régie de recettes des bases nautiques en raison de la gestion des bases nautiques par une association.

DECIDE

Article 1 -

Il convient de clôturer la régie de recettes des bases nautiques au 1^{er} juillet 2024.

Article 2 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 3 -

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **1.7. JUIL. 2024**

**Pour Le Président et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Jacques BOUDAUD
Directeur Général des Services

GENS DU VOYAGE - FOURNITURE ET PAUSE D'UN CHÂSSIS HYDRAULIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu l'arrêté du 23 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur PLANCHAUD Frédéric, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la remise en état de la connectique pour la télégestion et la sécurité de l'aire d'accueil de Chauray,

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver le devis D-2023-10-02628 d'un montant de 19 382,70 € TTC (dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-deux euros et soixante-dix centimes) de l'entreprise WACONCEPT, domiciliée 47 rue Lagrua – 33260 LA TESTE DE BUCH.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06/05/2024



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire,
Frédéric PLANCHAUD**

niort agglo

Agglomération du Niortais

GENS DU VOYAGE - PRESTATION DE GARDIENNAGE SUR LE SITE DE L'AIRE DES GENS DU VOYAGE À CHAURAY, POUR LA PÉRIODE DU 28/06/24 AU 10/07/24.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu l'arrêté du 16 Janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bruno PAQUET,

Vu les crédits ouverts au Budget Principal 2024,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de sécuriser l'Aire des Gens du Voyage à CHAURAY du 28/06/2024 au 10/07/2024, suite à la réouverture du site.

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver le devis DV4669 d'un montant de 7 892,64 € HT (Sept mille huit cent quatre-vingt-douze euros et soixante-quatre centimes) de l'entreprise PHENIX, domiciliée 2 Rue Robert TURGOT – Espace Mendes France – 79000 NIORT.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur du Service des Gens du Voyage,
Bruno PAQUET



niort agglo

Agglomération du Niortais

Gestion Administrative du Patrimoine Servitude de passage sur la propriété de Mme et M. C Parcelle AL 405 à SAINT HILAIRE LA PALUD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa n°12 « la décision sur la conclusion des conventions de servitude ».

Vu l'arrêté de subdélégation pris par Monsieur BALOGÉ, Président de la CAN, au profit de Monsieur Elmano MARTINS, Vice-Président, en date du 17 juillet 2020.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du service public de réseaux d'eaux usées sur la commune de St HILAIRE LA PALUD, de faire passer des canalisations sur des terrains privés.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'acte authentique en la forme notarié ou administratif concernant la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle de terrain cadastrée AL 405, sise 7 impasse des hirondelles à St HILAIRE LA PALUD appartenant à Mme et M. C.

ARTICLE 2

La présente constitution de servitude est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à La Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

28 JUIN 2024

Le Président
Par subdélégation
Le Vice-Président,
Elmano MARTINS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA CAN ET L'OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (ONACVG) - BUREAUX SITUES 78 RUE SAINT JEAN À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement le louage de choses n'excédant pas 12 ans.

Vu l'acquisition par la CAN en date du 04 mars 2024 d'un ensemble immobilier situé à Niort 6, 8, 10, 12, 14, 16 Grande rue Notre-Dame, 74, 76, 78 Rue Saint-Jean et 8, 9 rue de l'ancien Musée.

Considérant la nécessité de louer à l'office National des Combattants et Victimes de Guerre des bureaux situés au 78 rue Saint Jean à Niort.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention d'occupation avec l'office National des Combattants et Victimes de Guerre dont le siège social est à l'Hôtel National des Invalides à PARIS.

Article 2

De consentir une redevance d'occupation de 20 000 €/an payable par semestre à terme à échoir et les charges récupérables liés à son fonctionnement.

Cette convention est établie pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2024 renouvelable une fois pour une même période avec prise en compte de l'occupation antérieure des locaux à compter du 4 mars 2024

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21/05/2024

Le Président
Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - BAIL CIVIL DE DROIT PRIVÉ ENTRE LA CAN ET LA VDN - PARKING DU SIEDS 14 GRANDE RUE À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement le louage de choses n'excédant pas 12 ans.

Considérant la nécessité de mettre à disposition 40 places de parking situé au 14 Grande rue Notre Dame à Niort à la Ville de Niort pour le stationnement de ses véhicules.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le bail civil de droit privé avec la Ville de Niort d'une durée de 2 mois courant du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024

Article 2

De consentir une redevance d'occupation de 2800 € payable à terme à échoir.

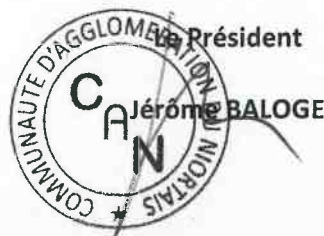
ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27 mai 2024



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA CAN ET LA VILLE DE NIORT - LOCAL ARCHIVE 74/76 RUE SAINT JEAN À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement le louage de choses n'excédant pas 12 ans.

Vu la vente du SIEDS au profit de la CAN de l'ensemble immobilier situé à Niort 6, 8, 10, 12, 14, 16 Grande rue Notre-Dame, 74, 76, 78 Rue Saint-Jean et 8, 9 rue de l'ancien Musée en date du 04 mars 2024.

Considérant la nécessité de mettre à disposition à la Ville de Niort un local archive situé 74/76 rue Saint Jean à Niort.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention d'occupation avec la Ville de Niort.

Article 2

De consentir une redevance d'occupation de 3840 €/an payable annuellement à terme à échoir.

Cette convention est établie pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2024 renouvelable une fois pour une même période avec prise en compte de l'occupation antérieure des locaux à compter du 4 mars 2024.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

A Niort, le **1-1 JUL. 2024**

Le Président

Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EN VUE D'UNE UTILISATION PARTAGEE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER RUE NOTRE DAME AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES DEUX-SEVRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement le louage de choses n'excédant pas 12 ans.

Vu la délibération du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil d'agglomération a voté à l'unanimité l'acquisition des locaux du SIEDS.

Vu l'acte authentique en la forme administrative de vente du SIEDS au profit de la CAN.

Considérant la nécessité pour **LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES DEUX-SEVRES** d'occuper le bien situé au 14 Grande rue Notre Dame à Niort dans l'attente de la réalisation des travaux de ses futurs locaux.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention de mise à disposition en vue d'une utilisation partagée de l'ensemble immobilier avec **LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES DEUX-SEVRES**.

Ladite convention est acceptée et consentie moyennant le remboursement des frais de fonctionnement selon les clés de répartition définies dans la convention.

Cette convention est établie pour une période d'un an à compter de la date de signature de celle-ci et renouvelable une fois pour une même période avec prise en compte de l'occupation antérieure des locaux à compter du 4 mars 2024.

ARTICLE 2

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **25 JUL. 2024**

Le Président
Jérôme BALOGNE



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - CONTRÔLE APAVE EN ÉLECTRICITÉ BAES SUR 61 SITES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle ingénierie et gestion technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réaliser des contrôles de ses installations électriques et BAES sur 61 Sites de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

DÉCIDE

Article 1 –

D'approuver le devis 2325931.1 d'un montant de **13 685,00 € HT** de l'entreprise APAVE NIORT – 1, rue Pierre Simon de Laplace – CS 68845 – 79012 NIORT CEDEX.

Article 2 –

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres,

Article 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15 mai 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - CONVENTION CEE POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE LA MÉDIATHÈQUE PIERRE MOINOT ET DU MOULIN DU ROC

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de bénéficier des Certificats d'Economies d'Energie sur les travaux de remplacement de la chaudière du Moulin du Roc et de la Médiathèque Pierre Moinot à Niort

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter la Convention avec la Société LA COMPAGNIE DES ECONOMIES D'ENERGIES – 2, rue du Grès – 34670 SAINT-BRES.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 7 juin 2024,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - INSTALLATION D'UN INTERPHONE VISUEL POUR SÉCURISER L'ACCÈS DE L'ACCUEIL DU SIÈGE SOCIAL DE LA CAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre en place un interphone visuel pour filtrer les accès et assurer la sécurité des locaux du siège social de la CAN,

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis ATL1FR420PA008 d'un montant de **5956,43 € HT** de l'entreprise INEO – 3, rue Thomas Portau - 79000 NIORT.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 7 juin 2024,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion du Patrimoine
Le Chef du service Patrimoine Bâti
O. NICOLAS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - PROLONGATION DE LA LOCATION D'UNE BOM DE 19T - AVENANT N°1 DU 1ER JUILLET AU 31 AOÛT 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa relatif à :*

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207.000 € HT.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets ménagers », la Communauté d'Agglomération du Niortais exerce en régie la collecte des déchets,

Par délibération n° C-110-06-2021 en date du 29 juin 2021, la CAN s'est engagée à faire l'acquisition de matériels roulants dont une benne à ordures « classique » pour la collecte en Porte À Porte (PAP) via l'Union de Groupements d'Achats Publics (UGAP). Ce matériel a été commandé et sa date prévisionnelle de réception est décalée au 31 août 2024. Pendant ce délai, le service reste en difficulté et ne garantit plus 100% du service quotidien sur la collecte en PAP,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la continuité de service de la collecte des déchets en porte à porte, il convient de louer une benne à ordures ménagères jusqu'au 31 août 2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter le devis n° 2402035 de l'entreprise LOCCA – Zone TRANSMARCK – 335, avenue Jean Guiton – 17000 LA ROCHELLE, d'un montant de **4 450.00 € HT** par mois ainsi que le convoyage retour de celle-ci pour un montant de **600 € HT**.

ARTICLE 2 –

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres,

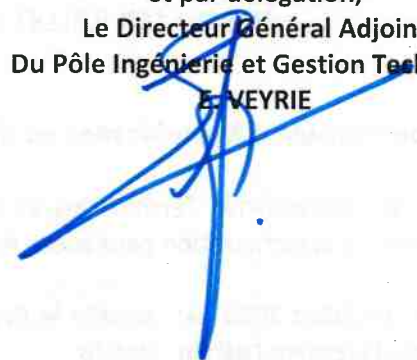
ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur

Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente
au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28 juin 2024,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION GESTION DU PATRIMOINE - ACCORD CADRE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES COURANTES - AVENANT N°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la décision sur les avenants à tous les marchés publics et accords-cadres lorsque ces avenants n'ont pas d'incidence sur leur montant,

Vu l'accord-cadre n° 2023081 relatif à l'achat de fournitures administratives courantes signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et VERRIER MAJUSCULE et notifié le 20 décembre 2023.

Considérant la nécessité d'ajouter au BPU des références de consommation courante pour ainsi pouvoir bénéficier de tarifs plus avantageux,

DECIDE

Article 1 –

De passer un avenant à l'accord cadre afin d'ajouter au BPU initial les lignes 258 à 264 concernant l'achat d'enveloppes et de tampons auto-encreurs.

Cet avenant prend effet à partir de sa notification.

Article 2 –

De signer le présent avenant, celui-ci ne modifiant ni les montants de l'accord-cadre ni les conditions du groupement de commandes.

Article 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/07/24



Le Président,
Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT DE 15 CADRES HORAIRES POUR LES LIGNES DE BUS 5 ET 6

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de créer et de modifier les nouvelles lignes de bus 5 et 6, il est nécessaire de faire l'acquisition de 15 cadres horaires,

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis d'un montant **5190.00 € HT** de l'entreprise CITYZ MEDIA – 17, rue Océane – 44800 SAINT HERBLAIN ;

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16 juillet 2024,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion du Patrimoine
Le Chef du service Patrimoine Bâti
O. NICOLAS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT DE 20 POTEAUX D'ARRÊT DE BUS POUR LES LIGNES 5 ET 6

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de créer et de modifier les nouvelles lignes de bus 5 et 6, il est nécessaire de faire l'acquisition de 20 poteaux d'arrêts.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis DEV104662-1 d'un montant de **12 183,60€ HT** de l'entreprise SIGNAUX GIROD, 6, rue de la Touche marteau, ZAE Moulin Veau, 17 400 LA VERGNE.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 16 Juillet 2024,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – REMISE EN ETAT DU GROUPE FROID AU MUSEE BERNARD D AGESCI

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'effectuer des travaux de remise en état du groupe froid au Musée Bernard d'Agesci afin de préserver les œuvres d'art.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis n° DD240707276-A1 d'un montant de **12 274 € HT** de l'entreprise IDEX – ZAC des quais – 5 Avenue Jean Alfonséa – 33270 FLOIRAC.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02 août 2024,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Du Pôle Développement Durable
Mme C. CHEUCLE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT DE 4 COLONNES MOBILES 7.5T SANS CABLES AUX ATELIERS COMMUNAUTAIRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acheter des colonnes mobiles 7.5T sans câbles dans le but de permettre au service du garage commun d'effectuer en toute sécurité la maintenance des véhicules poids lourds et des balayeuses de voirie.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis DE0241172 d'un montant de **24 995.00 € HT** de l'entreprise STERTIL EQUIP'VI – ZA du Moulin – CS 70005 – 62660 BEUVRY – France.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 Juillet 2024,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE



GESTION DES DÉCHETS : N° 2024-21

COLLECTE ET TRAITEMENT DE L'AMIANTE DES DECHETERIES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « *toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services* ».

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à **Monsieur Jean-François MOUGARD**, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II DU Code Général des Collectivités Territoriales,

La Direction des Déchets de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) assure la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire. Dans le cadre de l'exploitation de ses déchèteries, elle se doit de traiter l'amiante liée en provenance des particuliers de son territoire.

Aussi, la CAN a donc procédé à une consultation.

Vu le déroulement de la consultation,

Vu la proposition fournie par la société ORTEC, domiciliée rue du Sud ZI Saint-Florent 79000 NIORT,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour l'enlèvement et le traitement de l'amiante issue des déchèteries du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

De passer le marché avec la société ORTEC pour la collecte et le traitement de l'amiante issue des dépôts des particuliers pour une durée de 1 an renouvelable une fois pour 1 an.

ARTICLE 2 –

De procéder à la signature du marché pour un montant estimatif annuel de 21 382,00 € HT soit 25 658,40 € TTC.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

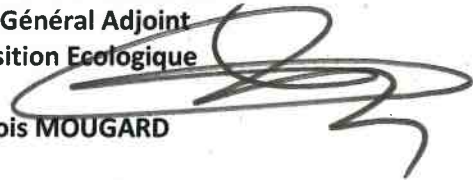
29/05/2024

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général Adjoint

Du Pôle Transition Ecologique

Jean-François MOUGARD



GESTION DES DÉCHETS : N° 2024-23

DÉRATISATION ET DÉSINSECTISATION DES SITES DE LA DIRECTION PRÉVALEC

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à **Monsieur Jean-François MOUGARD**, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II DU Code Général des Collectivités Territoriales,

La CAN exploite sur son territoire des déchèteries et un site d'activités de traitement et transfert de déchets, sites classés ICPE. Afin d'éviter l'infestation d'animaux et maintenir la salubrité publique, la CAN fait régulièrement procéder à la dératisation sur ces sites. Le marché actuel est arrivé à son terme le 21 avril 2024. Aussi, la CAN a procédé à une nouvelle consultation ayant pour objet la prestation de dératisation des sites gérés par la Direction PREVALEC.

Aussi, la CAN a donc procédé à une consultation.

Vu le déroulement de la consultation,

Vu la proposition fournie par la société PLACENET, domiciliée 5 bis rue de Saint-Nicolas 79120 LEZAY.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour la dératisation et la désinsectisation.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

De passer le marché avec la société PLACENET pour la dératisation et la désinsectisation des sites gérés par la Direction PREVALEC.

ARTICLE 2 –

De procéder à la signature du marché pour un montant estimatif annuel de 6 860,00 € HT soit **27 440 € HT** sur 4 ans.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

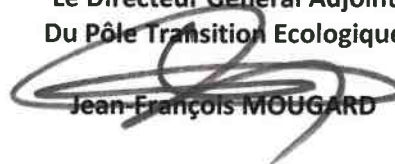
ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

06/06/2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Transition Ecologique



Jean-François MOUGARD

GESTION DES DÉCHETS : N° 2024-24

**INSTALLATION OU RENOUELEMENT DES COLONNES AÉRIENNES POUR LES ORDURES
MÉNAGÈRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Écologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Prévention, Valorisation des déchets et Economie Circulaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire.

Dans le cadre du renouvellement ou de l'installation, sur l'ensemble du territoire communautaire, de colonnes aériennes destinées à la collecte en point d'apport volontaire des ordures ménagères, la CAN a consulté l'UGAP pour la fourniture de ces équipements.

Vu l'offre **N°40287570 du 12 juin 2024** fournie par l'UGAP domicilié 1 Boulevard Archimède, Champs -sur-Marne, 77444 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2, et qui correspond aux attentes de la collectivité.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'installer ou renouveler des colonnes aériennes pour les ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition **N°40287570 du 12 juin** de l'UGAP pour la fourniture de ces équipements.

ARTICLE 2 –

D'accepter le montant de la prestation pour un montant de **36 417 euros HT soit 43 700,40 euros TTC.**

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28/06/2024



**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint du Pôle transition Écologique**

Jean-François MOUGARD

GESTION DES DECHETS : N° 2024-27

REPARATION DE LA GRUE EPSILON SUR BERCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets végétaux », la Communauté d'Agglomération du Niortais exerce en régie le traitement des déchets.

Afin de répondre à ses obligations quotidiennes de service public, la Direction PREVALEC se doit de conserver un véhicule pour le chargement des déchets végétaux.

La Société **CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE** est en mesure de réaliser cette prestation.

Vu la proposition N° DEV39522_01 de la Société **CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE**, domiciliée Z.A. La Grange Laidet 2- 8 rue Alfred Nobel – 79043 NIORT CEDEX 9, pour la réparation de la grue epsilon sur berce.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour procéder dans les meilleurs délais à la réparation de la grue epsilon sur berce, et ce afin de poursuivre correctement les activités quotidiennes.

DÉCIDE

Article 1 –

D'accepter la proposition N° DEV39522_01 de la Société **CARROSSERIE INDUSTRIELLE NIORTAISE**,

Article 2 –

D'accepter le montant de la prestation d'un montant de 20 526,00 € HT, soit **24 631,20 € TTC**,

Article 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03/07/2024

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique**

Jean-François MOUGARD



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - PREVALEC - PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Considérant d'une part, :

- L'obligation réglementaire de disposer d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) en cohérence avec les enjeux et objectifs stratégiques de Niort Agglo et des Orientations Développement Durable de la ville de Niort,
- La nécessité de disposer d'un plan d'actions à moyen terme pour réduire les déchets produits et valoriser tout ce qui peut l'être pour in fine limiter la production de déchets ultimes à traiter tout en poursuivant le développement de l'économie circulaire sur le territoire,
- Le fait qu'un PLPDMA a pour vocation de traduire la feuille de route Déchets en un programme complet, opérationnel et stratégique pour les 6 prochaines années. Ce programme devra prendre en compte les enjeux nationaux (objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ...), régionaux (traduit dans le Programme Régional de Gestion des Déchets – PRGD) mais aussi territoriaux et notamment la contrainte financière à laquelle la CAN va être confrontée très prochainement dans le domaine des déchets pour maintenir un équilibre financier dans la perspective d'un budget annexe en 2025.

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de finaliser le PLPDMA débuté en interne en 2018, mais arrêté au stade de l'état des lieux le temps de finaliser une feuille de route Déchets en juin 2023

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché de prestation d'accompagnement et d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté d'Agglomération du Niortais, avec le groupement TEHOP / APESA, dont le mandataire est TEHOP sise 35 rue Audusson – 49000 ANGERS – SIRET 838 409 365 00015, pour un montant forfaitaire de 58 796,25 € HT soit 70 555,50 € TTC) et un montant maximum de commande de 30 000 € HT pour les prestations supplémentaires prévues au bordereau des prix unitaires (réunions complémentaires, prestation de communication).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/07/24

Le Président,

Jérôme BALOGÉ



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final horizontal stroke.

GESTION DES DÉCHETS : N° 2024-28

REMPLACEMENT DU PORTAIL DE LA DECHETERIE DE SOUCHE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Écologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Prévention, Valorisation des déchets et Economie Circulaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire.

Le 6 mars 2024, un véhicule a détérioré le portail d'entrée de la déchèterie de Souché en accédant au site par la mauvaise voie.

Un constat a été effectué pour déclarer le sinistre et une expertise a été réalisée.

Cette dernière a eu lieu le mercredi 3 juillet 2024 et l'assurance a donné un avis favorable au remplacement du portail.

Vu l'offre **N° 36-0324/136 du 13 mars 2024** fournie par l'entreprise IDVERDE domiciliée Rue du Chef de Baie 17000 LA ROCHELLE, et qui correspond aux attentes de la collectivité.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder au remplacement du portail existant par un portail neuf à l'identique.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition **n° 36-0324/136 du 13 mars 2024** de l'entreprise IDVERDE pour la fourniture de cet équipement.

ARTICLE 2 –

D'accepter le montant de la prestation pour un montant de **18 705.32 euros HT soit 22 446.38 euros TTC.**

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/07/2024



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint du Pôle transition Écologique

Jean-François MOUGARD

GESTION DES DÉCHETS : N° 2024-25

INSTALLATION OU RENOUVELLEMENT DES COLONNES AÉRIENNES POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES ET LE VERRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Écologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Prévention, Valorisation des déchets et Economie Circulaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire.

Dans le cadre du renouvellement ou de l'installation, sur l'ensemble du territoire communautaire, de colonnes aériennes destinées à la collecte en point d'apport volontaire des ordures ménagères et du verre, la CAN a consulté l'UGAP pour la fourniture de ces équipements.

Vu l'offre **N°40300584 du 27 juin 2024** fournie par l'UGAP domicilié 1 Boulevard Archimède, Champs-sur-Marne, 77444 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2, et qui correspond aux attentes de la collectivité.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'installer ou renouveler sur l'ensemble de son territoire des colonnes aériennes pour les ordures ménagères et le verre.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition **N°40300584 du 27 juin 2024** de l'UGAP pour la fourniture de ces équipements.

ARTICLE 2 –

D'accepter le montant de la prestation pour un montant de **26 323,25 euros HT soit 31 587,90 euros TTC.**

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

03/07/2024

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint du Pôle transition Écologique**

Jean-François MULLIGAN

GESTION DES DÉCHETS : N° 2024-26

INSTALLATION OU RENOUELEMENT DES COLONNES AÉRIENNES POUR LES EMBALLAGES ET LE PAPIER SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Écologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Prévention, Valorisation des déchets et Economie Circulaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire.

Dans le cadre du renouvellement ou de l'installation, sur l'ensemble du territoire communautaire, de colonnes aériennes destinées à la collecte en point d'apport volontaire des emballages et du papier, la CAN a consulté l'UGAP pour la fourniture de ces équipements.

Vu l'offre N° 40302859 du 1^{er} juillet 2024 fournie par l'UGAP domicilié 1 Boulevard Archimède, Champs -sur-Marne, 77444 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2, et qui correspond aux attentes de la collectivité.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'installer ou renouveler sur l'ensemble de son territoire des colonnes aériennes pour les emballages et le papier.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition n° 40302859 du 1^{er} juillet 2024 de l'UGAP pour la fourniture de ces équipements.

ARTICLE 2 –

D'accepter le montant de la prestation pour un montant de 13 062,50 euros HT soit 15 675,00 euros TTC.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 9 juillet 2024

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général Adjoint du Pôle transition Écologique



Jean-François MOUGARD

GESTION DES DÉCHETS : N° 2024 - 29

LOCATION D'UN BROYEUR RAPIDE AVEC OPERATEUR + TELESCOPIQUE POUR LE CHARGEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La CAN exploite une plateforme de valorisation des déchets végétaux sur son territoire (21 000 tonnes par an). Le traitement des déchets végétaux nécessite des procédés de valorisation par des broyeurs puis des cribleurs. Lors de maintenance préventive (vidange, changement des couteaux de broyage) ou curative, les engins peuvent être arrêtés plusieurs semaines, ce qui engendre une augmentation du volume de déchets stockés sur la plateforme. Pendant l'arrêt des machines, il faut pouvoir palier les demandes afin de fournir du compost aux usagers.

Pour le procédé de fabrication du compost, il est nécessaire d'avoir un broyeur rapide permettant de déchiqueter et d'écraser les déchets verts et biodéchets en mélange. Le produit fabriqué, va alors suivre le process de fabrication du compostage. A la fin du cycle le compost sera analysé et mis à disposition gratuitement des usagers ou vendu aux agriculteurs.

C'est pourquoi afin de poursuivre ses activités au sein de la plateforme de compostage, la Direction PREVALEC doit louer un broyeur avec un opérateur.

La CAN a donc pris contact avec la société SAS VALDEFIS domiciliée à La Loge 85170 LE POIRE SUR VIE pour la location d'un broyeur rapide.

Vu la proposition fournie par la société SAS VALDEFIS et qui correspond aux attentes de la CAN.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour la location d'un broyeur rapide sur une durée de 21 heures.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de la société SAS VALDEFIS pour la location d'un broyeur rapide pour une durée de 21 heures et pour un montant de **10 082.00 € HT soit 12 098.40 € TTC.**

ARTICLE 2 –

Que le paiement sera effectué après vérification du service fait.

ARTICLE 3 –

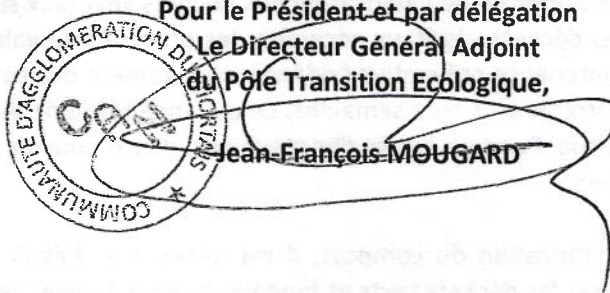
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16/07/2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD



**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES LUDOTHÈQUES
FRANÇAISES 2024**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des bibliothèques et de la lecture publique,

Considérant que l'Association des Ludothèques Françaises, dont le siège se trouve à Paris, a pour objet d'établir des liens entre les ludothèques et tous les organismes publics et privés pratiquant le prêt et le jeu sur place et qu'elle représente les ludothèques françaises au niveau national et international dont elle organise ou coordonne la formation professionnelle continue des personnels.

Compte tenu de l'existence d'une média/ludothèque publique (avec 3,5 emplois en équivalent temps plein) dans le réseau des médiathèques de la C.A.N et de son importance reconnue au niveau régional.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'adhérer à l'association des Ludothèques Françaises.

ARTICLE 2 -

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle (100 euros pour l'année 2024).

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale Municipale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21/5/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Elsa FRITSCH**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET L'ASSOCIATION CHRONOS&KAIROS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant la nécessité de définir et de formaliser le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Association CHRONOS&KAIROS dans le cadre d'une restitution d'ateliers d'éducation aux médias réalisés avec des publics du quartier « politique de la ville » du Pontreau et du Clou Bouchet à Niort. La restitution qui consiste en une émission de radio enregistrée en direct, aura lieu à l'auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot le vendredi 28 juin 2024 de 13h à 18h.

DECIDE

ARTICLE 1 - De mettre à disposition de l'Association CHRONOS&KAIROS à titre gracieux, l'auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot avec le matériel de sonorisation et de projection.

ARTICLE 2 - de signer la convention détaillant les modalités du partenariat et d'organisation.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **24 JUIN 2024**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques
et de la lecture publique,
Elsa FRISTCH**



**MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ADHÉSION À L'ASSOCIATION HISTOIRE ET PATRIMOINE
DE BECELEUF ET DES ENVIRONS 2024**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 19 concernant l'adhésion aux organismes extérieurs,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant que l'Association Histoire et Patrimoine de Beceleuf et des environs participe à la mémoire collective en continuant de valoriser la commune de Beceleuf, mais aussi les environs et qu'elle œuvre pour la défense du patrimoine,

Considérant qu'une des missions de la médiathèque Pierre-Moinot est d'assurer la conservation des collections patrimoniales et de valoriser les fonds locaux,

DECIDE

ARTICLE 1 - D'adhérer à l'association Histoire et Patrimoine de Beceleuf et des environs.

ARTICLE 2 - D'autoriser le versement de la cotisation annuelle (17 euros pour l'année 2024).

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **25 JUIN 2024**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Elsa FRITSCH**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRATUIT, DES SCANNERS DE LA MÉDIATHÈQUE PIERRE-MOINOT AUX ARCHIVES DE LA VILLE DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 5 concernant la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des bibliothèques et de la lecture publique,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de fixer les conditions de mise à disposition, à titre gratuit, des scanners et matériel de numérisation de la médiathèque Pierre-Moinot aux archives de la ville de Niort.

DECIDE

ARTICLE 1 - De mettre à disposition des archives de la ville de Niort, à titre gratuit, les scanners et matériel de numérisation de la médiathèque Pierre-Moinot pour une durée de deux ans, à compter de sa signature, renouvelable une fois par tacite reconduction.

ARTICLE 2 - De signer la convention de mise à disposition et tout document y afférent.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22 mai 2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Elsa FRITSCH
Directrice des bibliothèques
et de la lecture publique

MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRES - ADHÉSION À L'ASSOCIATION IMAGES EN BIBLIOTHÈQUES 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- La décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Considérant que l'Association « Images en bibliothèques » rassemble plus d'un millier de structures adhérentes autour de la diffusion de films, la médiation et l'éducation aux images. Elle accompagne les professionnels, dispense des formations, organise des journées d'étude, réalise des ressources, organise le Mois du Film documentaire, gère une commission de sélection de films et coordonne le réseau de la Cinémathèque du documentaire,

Considérant que l'une des missions de la médiathèque Pierre-Moinot est d'assurer le développement de l'image animée en bibliothèque et de promouvoir le film documentaire sur le territoire de l'agglomération,

DECIDE

Article 1 –

D'adhérer à l'association « Images en Bibliothèques ».

Article 2 -

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle (125 euros pour 1 an à compter de la facturation).

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **06 AOÛT 2024**



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des Médiathèques,
Elsa FRISTCH**

**MUSÉES DE FRANCE - CONVENTION DE PRÊTS D'ŒUVRES ENTRE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE BESANÇON**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire et de la Cité,

Considérant l'exposition « La Nature enluminée : Voyage dans le monde merveilleux de l'illustration naturaliste » proposée par le Musée Bernard d'Agesci de Niort du 13 juin 2024 au 12 janvier 2025,

Considérant la demande de la CAN faite auprès de la Ville de Besançon le 29 avril 2024 pour le prêt des œuvres suivantes :

- Œuvres de Maria Sybilla Merian : D.2224 et D.2226
- Œuvres de Gérard van Spaendonck : D.316, D.335, D.315, D.333
- Œuvres de Pierre-Joseph Redouté : D.2214, D.2219, D.2216 et D.2215

Vu l'accord de la Ville de Besançon et de son Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie pour le prêt des œuvres susmentionnées à titre gracieux,

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention ci-jointe pour un prêt d'œuvres à titre gracieux par la Ville de Besançon et de son Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie au Musée Bernard d'Agesci de Niort dans les conditions fixées dans ladite convention.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10 avril 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD**

**MUSÉES DE FRANCE - TRANSPORT D'OEUVRES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION LA NATURE
ENLUMINÉE DU 21 JUIN 2024 AU 12 JANVIER 2025 POUR LE MUSÉE BERNARD D'AGESCI**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées de marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire et de la Cité,

Considérant l'exposition « la nature enluminée, voyage dans le monde merveilleux de l'illustration naturaliste » proposée par le Musée Bernard d'Agesci de Niort du 21 juin 2024 au 12 janvier 2025, et la nécessité de solliciter un transporteur pour le convoiement des œuvres empruntées dans le cadre de l'exposition,

Considérant la proposition de la société Sendsio, représenté par M. Hugo Gerez, pour un montant de 27 751,50 € TTC (vingt-sept mille sept cent cinquante et un euros et cinquante centimes TTC),

Considérant que cette dépense est prévue sur le budget principal,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'approuver le devis du 21 mai 2024 de la société Sendsio ci-joint d'un montant de 27 751,50 € TTC (vingt-sept mille sept cent cinquante et un euros et cinquante centimes TTC),

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **20 MAI 2024**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



**Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD**

MUSÉES DE FRANCE - CONVENTION DE PRÊT D'OEUVRES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND COGNAC

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire et de la Cité,

Considérant l'exposition « la nature enluminée, voyage dans le monde merveilleux de l'illustration naturaliste » proposée par le Musée Bernard d'Agesci de Niort du 21 juin 2024 au 12 janvier 2025,

Considérant la demande de la CAN faite auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac le 12 avril 2024 pour le prêt de l'œuvre suivante d'Emile Gallé :

- Vase à décor de fruits, inv.2015.8.4

Vu l'accord de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac et de son Musée Art et d'Histoire pour le prêt de l'œuvre susmentionnée à titre gracieux,

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention ci-jointe pour un prêt d'œuvres à titre gracieux par la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac et de son Musée Art et d'Histoire au Musée Bernard d'Agesci de Niort dans les conditions fixées dans ladite convention.

ARTICLE 2 - De transmettre l'ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **24 MAI 2024**



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD**

MUSÉES DE FRANCE - CONVENTION DE PRÊT D'OEUVRES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LE SYNDICAT MIXTE DE L'ABBAYE-ECOLE DE SOREZE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire et de la Cité,

Considérant l'exposition « la nature enluminée, voyage dans le monde merveilleux de l'illustration naturaliste » proposée par le Musée Bernard d'Agesci de Niort du 21 juin 2024 au 12 janvier 2025,

Considérant la demande de la CAN faite auprès du Syndicat mixte de l'Abbaye-école de Sorèze le 12 janvier 2024 pour le prêt de l'œuvre suivante de Dom Robert :

- Thermidor An II, tapisserie, inv. : 012.1.T.47

Vu l'accord du Syndicat mixte de l'Abbaye-école de Sorèze et de son Musée Dom Robert et de la tapisserie du XXe siècle pour le prêt de l'œuvre susmentionnée à titre gracieux,

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention ci-jointe pour un prêt d'œuvres à titre gracieux par le Syndicat mixte de l'Abbaye-école de Sorèze et de son Musée Dom Robert et de la tapisserie du XXe siècle au Musée Bernard d'Agesci de Niort dans les conditions fixées dans ladite convention.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **23 MAI 2024**



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD**

niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES DE FRANCE - CONVENTION DE PRÊT D'OEUVRES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE BRIVE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire et de la Cité,

Considérant la sollicitation de la Ville de Brive relative au prêt de deux pièces des collections du Musée Bernard d'Agesci pour le Musée Labenche à Brive dans le cadre de son exposition Face(s) à face(s).

DECIDE

ARTICLE 1 - De prêter à titre gratuit deux pièces des collections du Musée Bernard d'Agesci, inventoriées sous les numéros 2021.0.2 et 2020.0.6 à la Ville de Brive pour le musée Labenche dans le cadre de son exposition « Face(s) à face(s) ».

ARTICLE 2 - De signer la convention afférente pour un prêt du 05 juillet 2024 au 12 janvier 2025 inclus.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **29 MAI 2024**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES DE FRANCE - CONVENTION DE PRÊT D'OEUVRES POUR L'UNIVERSITÉ DE RENNES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire et de la Cité,

Considérant l'exposition « la nature enluminée, voyage dans le monde merveilleux de l'illustration naturaliste » proposée par le Musée Bernard d'Agesci de Niort du 21 juin 2024 au 12 janvier 2025,

Considérant la demande de la CAN faite auprès de l'Université de Rennes le 24 mai 2024 pour le prêt des œuvres suivantes :

- Bleuet, Cyanus segetum Hill, inv.6910
- Parnassie des marais, Parnassia palustris L., inv.6911
- Chêne pédonculé, Quercus robur L., 7002

Vu l'accord de l'Université de Rennes pour le prêt des œuvres susmentionnées à titre gracieux,

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention, ci-jointe, pour un prêt d'œuvres à titre gracieux par l'Université de Rennes dans les conditions fixées dans ladite convention.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **22 MAI 2024**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD**



**MUSÉES DE FRANCE - CONVENTION DE PRÊT D'OEUVRES ENTRE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE CHAUVIGNY**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire et de la Cité,

Considérant la sollicitation de la Ville de Chauvigny relative au prêt de trois pièces des collections du Musée Bernard d'Agesci pour le Musée de Chauvigny dans le cadre de son exposition « Tous Néo ! Il y a 7000 ans une révolution ».

DÉCIDE

ARTICLE 1 - De prêter à titre gratuit trois pièces des collections du Musée Bernard d'Agesci, inventoriées sous les numéros inv. 989.11.4, 989.11.3 et 988.3.110 à la Ville de Chauvigny pour son Musée dans le cadre de son exposition « Tous Néo ! Il y a 7000 ans une révolution ».

ARTICLE 2 - De signer la convention afférente pour un prêt du 13 juillet 2024 au 13 juillet 2025 inclus.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **23 MAI 2024**



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD**

+

niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES DE FRANCE - MUSÉES DE FRANCE CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES PAR L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE NATIONAL DE LA MARINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 14 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Fabienne Texier, Directrice par Intérim des musées,

Considérant l'exposition « la nature enluminée, voyage dans le monde merveilleux de l'illustration naturaliste » proposée par le Musée Bernard d'Agesci de Niort du 21 juin 2024 au 12 janvier 2025,

Considérant la demande de la CAN faite auprès de l'Association des Amis du Musée national de la Marine (AAMM) pour le prêt d'une maquette de Bateau du XVIIIème siècle : la Flore

Vu l'accord de l'Association des Amis du Musée national de la Marine pour le prêt de l'œuvre susmentionnée à titre gracieux,

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention, ci-jointe, pour un prêt d'une oeuvre à titre gracieux par l'Association des Amis du Musée national de la Marine dans les conditions fixées dans ladite convention.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31/05/2024



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice par Intérim des Musées,
Fabienne TEXIER**

**MUSÉES DE FRANCE - CONVENTION DE PRÊT D'OEUVRES ENTRE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE POITIERS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 14 mai 2024 portant délégation de signature à Mme Fabienne TEXIER, Directrice par intérim des Musées,

Considérant la sollicitation de la Ville de Poitiers relative au prêt de deux pièces des collections du Musée Bernard d'Agesci pour la galerie d'exposition, Le Miroir à Poitiers dans le cadre de son exposition « Miroirs de la nature, une histoire du paysage ».

DECIDE

ARTICLE 1 - De prêter à titre gratuit deux pièces des collections du Musée Bernard d'Agesci, inventoriées sous les numéros 006.6.4 et 909.2.3 à la Ville de Poitiers pour la galerie d'exposition, Le Miroir dans le cadre de son exposition « Miroirs de la nature, une histoire du paysage ».

ARTICLE 2 - De signer la convention afférente pour un prêt du 16 mai 2024 au 04 janvier 2025 inclus, et du 1^{er} octobre 2024 au 4 janvier 2025 inclus.

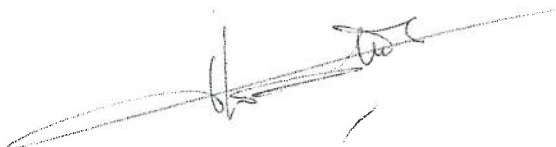
ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21/06/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice par intérim des Musées,
Fabienne TEXIER**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES DE FRANCE - CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES PAR SÈVRES MANUFACTURE ET MUSÉE NATIONAUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 14 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Fabienne Texier, Directrice par Intérim des musées,

Considérant l'exposition « la nature enluminée, voyage dans le monde merveilleux de l'illustration naturaliste » proposée par le Musée Bernard d'Agesci à Niort du 21 juin 2024 au 12 janvier 2025,

Considérant la demande de la CAN faite auprès de Cité de la Céramique – Sèvres et Limoges (Sèvres, Manufacture et Musée Nationaux) pour le prêt d'un ensemble de dix œuvres désignées en annexe de la convention.

Vu l'accord de Cité de la Céramique – Sèvres et Limoges (Sèvres, Manufacture et Musée Nationaux) pour le prêt des œuvres susmentionnées à titre gracieux,

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention, ci-jointe, pour le prêt d'un ensemble de dix œuvres désignées en annexe de la convention à titre gracieux par la Cité de la Céramique – Sèvres et Limoges (Sèvres, Manufacture et Musée Nationaux) dans les conditions fixées dans ladite convention.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13/06/2024



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice par Intérim des Musées,
Fabienne TEXIER**

MUSEES DE FRANCE - PROJET COMMUN « RESERVES MUSEALES ET ARCHIVES COMMUNAUTAIRES ET MUNICIPALES » Inventaire Faune-Flore 4 saisons

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la CAN, en partenariat avec la Ville de Niort, a lancé le 2 mai 2024, une consultation pour mener une étude de programmation pour la réalisation d'un projet commun « Réserves Muséales et Archives Communautaires et Municipales » sur le site d'un terrain en friche situé 280-288 rue du Maréchal Leclerc à Niort et appartenant à la Ville de Niort.

Considérant qu'il convient de mener, parallèlement à cette étude de programmation et préalablement aux études pré-opérationnelles (levé topographique, sondages géotechniques, diagnostic archéologique...) puis de maîtrise d'œuvre, un inventaire faune - flore sur 4 saisons pour mettre en évidence les enjeux botaniques et faunistiques du site et présenter une cartographie des habitats. Cette étude vise également à déterminer les dispositions à prendre pour protéger les espèces recensées et proposer les éventuelles mesures compensatoires à prévoir dans le cadre du projet.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'approuver, après consultation et analyse des offres, le marché de mission d'AMO pour la réalisation d'un inventaire faune-flore 4 saisons avec le bureau d'études ENCIS ENVIRONNEMENT, domicilié 90 rue Buck Clayton – 87100 LIMOGES dont la durée est estimée à 12 mois à compter de juillet 2024,

ARTICLE 2 –

D'autoriser la signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 13 255,80 € HT, soit **15 906,96 € TTC**,

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12 JUIL. 2024



**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,**


Frédéric PLANCHAUD

**MUSÉES DE FRANCE - CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES PAR
LA BIBLIOTHEQUE DE L'INSTITUT DE FRANCE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 14 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Fabienne Texier, Directrice par Intérim des musées,

Considérant l'exposition « la nature enluminée, voyage dans le monde merveilleux de l'illustration naturaliste » proposée par le Musée Bernard d'Agesci à Niort du 21 juin 2024 au 12 janvier 2025,

Considérant la demande de la CAN faite auprès de La Bibliothèque de L'institut de France pour le prêt d'un ensemble de six œuvres désignées en annexe de la convention.

Vu l'accord de La Bibliothèque de L'institut de France pour le prêt des œuvres susmentionnées à titre gracieux,

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer la convention, ci-jointe, pour le prêt d'un ensemble de six œuvres désignées en annexe de la convention à titre gracieux par La Bibliothèque de L'institut de France dans les conditions fixées dans ladite convention.

ARTICLE 2 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25/07/2024



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice par Intérim des Musées,
Fabienne TEXIER**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – CONSULTATION JURIDIQUE
Assignation en référé - Tribunal judiciaire de La Rochelle

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu les procès-verbaux d'élections de M. le Président Jérôme BALOGÉ et des Vice-Présidents du 10 juillet 2020,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la détermination des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats et à la capacité d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération du Niortais les actions en justice, de la défendre dans les actions intentées contre elle, ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Niortais, devant quelque juridiction que ce soit,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de M. Maël SIMON du 28 août 2023,

Vu l'assignation en référé devant le tribunal judiciaire de La Rochelle délivrée par acte de commissaire de justice le 23 mai 2024 à la requête d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'être représentée dans le cadre de la procédure en référé susvisée,

DECIDE

ARTICLE 1 -

De désigner TEN France SELARL D'AVOCATS, représentée par Maître Christine Sournies, avocate associée, demeurant 23, rue Victor Grignard, CS 61074, 86061 POITIERS CEDEX 9 pour assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès du tribunal judiciaire de La Rochelle.

ARTICLE 2 -

De prévoir des honoraires sur la base du temps consacré au dossier, étant précisé que le taux horaire pratiqué par le cabinet TEN France est de **250€ HT de l'heure**.

L'intervention à effectuer par le cabinet comprend l'ensemble des diligences listées à l'article 2 de la convention d'honoraires. Ne sont pas comprises les diligences rendues nécessaires en cas d'appel relevé à l'encontre de la décision de première instance, dans le cadre du recouvrement des condamnations obtenues ou dans le cadre de tout autre procédure judiciaire.

Ces honoraires seront majorés de la TVA au taux en vigueur à la date de la facturation.

Les frais de justice, dépens, honoraires et frais des auxiliaires de justice ou autres intervenants à la procédure (commissaire de justice, avocat postulant, expert etc.) ne sont pas compris dans les honoraires dus au cabinet TEN France. S'il y en a, ils sont payables directement par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaiterait dessaisir l'Avocat, les diligences déjà effectuées seront rémunérées par référence au taux horaire usuel de l'Avocat, soit **250,00 € HT**.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20 JUIN 2024

Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération du Niortais, et par
délégation

Maël SIMON
Directeur Général Adjoint
Pôle ressources





RESSOURCES HUMAINES : Assistance au recrutement d'un chef de service Optimisation et gestion active du patrimoine immobilier, foncier et assurance

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de se faire assister dans le cadre du recrutement d'un chef de service Optimisation et gestion active du patrimoine immobilier, foncier et assurance,

DECIDE

ARTICLE 1 -

De désigner la SAS THINK DOCTOR – CHASSEURS DE TALENTS, 6 rue de Braque – 75003 PARIS, aux fins d'assister la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre d'un dossier en matière de ressources humaines pour le recrutement d'un chef de service Optimisation et gestion active du patrimoine immobilier, foncier et assurance.

ARTICLE 2 -

De prévoir un montant de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC pour cette prestation comprenant tous les frais de mission avec des modalités de règlement échelonnées en trois versements :

- 50 % à la réunion de cadrage et écriture de la fiche de poste
- 30 % à la présentation de la shortlist
- 20 % à l'accord du candidat retenu pour le poste de chef de service.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 3 juillet 2024

**Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération du Niortais et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint
du pôle Ressources,**


Maël SIMON

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le



ID : 079-200041317-20240703-D_2151_07_2024-AU

niort agglo

Agglomération du Niortais

RESSOURCES HUMAINES : Formation à l'utilisation et à l'administration du Système D'Information et de Gestion des Médiathèques (SIGB) pour de nouveaux utilisateurs

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207.000 € HT.

Considérant la nécessité de former à l'utilisation du Système D'Information et de Gestion des Médiathèques les agents nouvellement recrutés à la Direction des médiathèques (administrateurs / utilisateurs) pour une durée de 5 jours à définir avant le 31 décembre 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'accepter la proposition de la société BGM- GMINVENT, domiciliée au 313 avenue Marcel Mérieux- 69530 BRIGNAIS

ARTICLE 2 -

D'engager la somme de 4 500 euros HT pour cette prestation et de mandater la dépense à l'imputation 011.313-6184

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

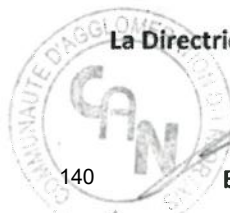
ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 7 août 2024

**Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération du Niortais et par délégation,**

La Directrice des Ressources Humaines



Elisabeth MONGET

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - SOCIÉTÉ DES EAUX DU NIORTAIS - COMMISSAIRE AUX COMPTES - AVENANT DE TRANSFERT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- la décision sur les avenants à tous les marchés publics et accords-cadres lorsque ces avenants n'ont pas d'incidence sur leur montant,

Vu le marché n° 2023093 conclu avec la société CIFRALEX, 92 avenue Robert BURON – 53000 LAVAL, SIRET n° 392 097 226 00014, pour le compte de la Société publique locale des Eaux du Niortais (SEN) alors en cours de création,

Vu la création de la Société publique locale des Eaux du Niortais (SEN), qui assure pour la Communauté d'Agglomération du Niortais une prestation de service de gestion de l'eau potable,

Vu la décision de la Communauté d'Agglomération du Niortais de transférer ses droits et obligations à la Société publique locale des Eaux du Niortais (SEN) pour l'exécution du marché visé ci-avant,

Vu la signature des statuts de la Société publique locale des Eaux du Niortais (SEN) qui accepte de reprendre les droits et obligations de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'exécution du marché visé ci-avant,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de substituer la Société publique locale des Eaux du Niortais (SEN) à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans tous ses droits et obligations pour la suite de l'exécution du marché.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De conclure l'avenant n° 1 au marché n° 2023093 afin d'acter le transfert dudit marché de la Communauté d'Agglomération du Niortais vers la Société publique locale des Eaux du Niortais (SEN).

ARTICLE 2 -

De signer l'avenant, celui-ci ne modifiant ni le montant ni les autres dispositions du marché.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31/05/24

Le Président,

Jérôme BALOGÉ



**SPORTS - ACQUISITION ET CHANGEMENT DE LA MASSE FILTRANTE DU CENTRE AQUATIQUE DES
FRAIGNES A CHAURAY**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu l'arrêté du 23 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur PLANCHAUD Frédéric, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer le bon fonctionnement et de procéder au changement de la masse filtrante du centre aquatique des Fraignes à Chauray.

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver le devis 35627 d'un montant de 39 986,94 € HT (trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-quatorze centimes) de l'entreprise DAQUA, domiciliée 27 Rue de la Petite Meilleraie – 44840 LES SORINIERES.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 07/05/2024



**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire,
Frédéric PLANCHAUD**

niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - ORGANISATION DU COLLOQUE PISCINES DE DEMAIN LES 5 ET 6 JUIN 2024 - LOCATION DE LA SALLE DE NORON

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jean SANDU

Vu les crédits ouverts au Budget Principal 2024,

Considérant que pour l'organisation du colloque « Piscines de demain » les 5 et 6 juin prochain, la CAN doit contractualiser avec la Ville de Niort, pour la location de la salle du Dôme du Centre de Rencontres de NORON,

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver et signer le devis N° 65551 du 24 mai 2024 proposé par la Ville de Niort, domiciliée CS 58755 79027 NIORT CEDEX, pour un montant de 9 029,27€ HT, soit un montant de 10 835,12€ TTC.

ARTICLE 2 -

D'engager les sommes nécessaires sur le Budget principal de la CAN.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 079-200041317-20240529-D_2054_05_2024-AU



Fait à Niort, le 29/05/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Adjoint du Service des Sports,
Jean SANDU**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSOCIATION 8 SYSTÈMES D'INFORMATION - LICENCES ADOBE VDN 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir pour la Ville de Niort des licences ADOBE, la Ville de Niort a besoin pour ses métiers ayant recourt à l'infographie de renouveler les abonnements de l'éditeur ADOBE : Photoshop, Illustrator, InDesign, Tout Creative Cloud024

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition n° 40271068 du 29/05/2024 de la société UGAP domiciliée 27 avenue René Cassin CS50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global de 7 792,78 € HT, soit **9 351,34 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

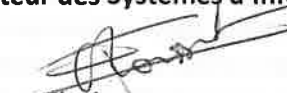
Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **06 JUIN 2024**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur des Systèmes d'Information,


Florian MORISSET

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - LICENCES ADOBE 2024

 Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir des licences ADOBE pour 2024

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition n° 40271072 du 29/05/2024 de la société UGAP domiciliée 27 avenue René Cassin CS50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global de 10 170.85€ HT, soit **12 205.02€ TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la décision du Conseil d'agglomération sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES DE LA SOLUTION D'AUTHENTIFICATION MULTI-FACTEUR (MFA) TRUST BUILDER

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Considérant d'une part, que dans le cadre de la sécurisation du Système d'Information, il convient de renforcer l'authentification au SI pour les utilisateurs EXTERNES en situation de nomadisme, en ajoutant un deuxième facteur d'authentification,

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la maintenance de la solution logicielle d'authentification multi-facteur (MFA) de l'éditeur TRUST BUILDER,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché relatif à la maintenance et prestations associées de la solution d'authentification multi-facteur (MFA) Trust Builder, avec l'entreprise IRONIE SAS, située au 144 rue Paul Bellamy - 44000 NANTES - SIRET 84775093200018, pour une durée de 4ans ferme et un montant maximum de 150 000 € HT.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

10 JUIN 2024

Le Président,

Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION – ACQUISITION FORMULAIRES ETAT-CIVIL POUR PRÉ-DÉCLARATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'améliorer les process de gestion de l'état-civil et de répondre aux enjeux de la transition numérique, le service état-civil souhaite pouvoir digitaliser une partie du process de gestion :

- des reconnaissances,
- des déclarations de naissance
- et déclaration de décès.

Les enjeux sont doubles :

- d'une part de recevoir les usagers avec un dossier complet, ce qui permettra au service état-civil de gagner du temps sur les temps de RDV.
- d'autre part, d'avoir la main sur le flux des usagers à accueillir dans les guichets physiques.

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n° D2406060004 du 06/06/2024 de la société LOGITUD SOLUTIONS domiciliée ZAC Parc des Collines 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE et le cahier des charges

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global de 16 690,00 € HT, soit **20 028,00 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **24 JUIN 2024**
Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint,

Maël SIMON

niort agglo

Agglomération du Niortais



SYSTÈMES D'INFORMATION - ABONNEMENT ECOTROPY POUR LES PISCINES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de maintenir l'abonnement à Ecotropy – Buildsens, afin d'optimiser la gestion des consommations d'énergie et de produits dans les piscines de Mauzé sur le Mignon et Niort Pré Leroy

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société ECOTROPY, domiciliée 40 rue de la Tour d'Auvergne 44200 NANTES, pour un montant HT de 8 700 €, soit **10 440 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

08 JUIL. 2024

Pour le Président, et par délégation
Le Directeur Adjoint des Systèmes d'Information

Vincent BERTHON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ETUDE VIRTUALISATION



Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'étudier la possibilité de se doter d'une alternative crédible aux solutions de VMWARE suite à l'augmentation importante de sa maintenance logicielle

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société ADLERE, domiciliée 49, rue de Billancourt 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour un montant HT de 5 637.50 €, soit **6 765 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

09 JUIL. 2024

**Pour le Président, et par délégation
Le Directeur Adjoint des Systèmes d'Information**



Vincent BERTHON

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASOS JUL 01

SYSTÈMES D'INFORMATION - LICENCES VM WARE 2024



Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler ses licences VM WARE servant d'infrastructure de virtualisation pour les serveurs

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition n° 2024-06-27 du 27/06/2024 de la société INOSI domiciliée 4, rue George Sand, Fourqueux 78112 ST GERMAIN EN LAYE

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global de 37 487.52€ HT, soit **44 985.02€ TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

10 JUIL. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Mael SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ADHÉSION 2024 AU CLUB DES UTILISATEURS HOROQUARTZ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer à l'association afin de participer à l'évolution des solutions (gestion des temps e-temptation, planification HQ ressources), d'échanger sur les bonnes pratiques et d'être informée régulièrement des évolutions technologiques et fonctionnelles des outils

DECIDE

Article 1 -

De valider le bulletin d'adhésion de l'association « Club des utilisateurs Horoquartz », domiciliée 23 avenue Carnot 91300 MASSY, pour un montant de **350 €**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

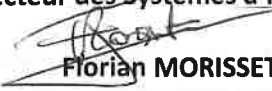
Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 07 Aout 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur des Systèmes d'Information,


Florian MORISSET

MARCHÉS PUBLICS - TRANSPORTS ET MOBILITÉ - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS RADIO DE COMMUNICATION NUMÉRIQUES ET DE PRESTATIONS ASSOCIÉES POUR LE RÉSEAU DE BUS DE NIORT AGGLO

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'élève actuellement à 221 000 € HT.

Vu le marché n° 2023027 passé avec NOVELAD concernant la fourniture d'équipements radio de communication numériques et de prestations associées pour le réseau de bus de Niort Agglo.

DECIDE

Article 1 –

De passer un avenant au marché pour prendre en compte la suppression de la prestation de maintenance du matériel objet du marché qui sera effectuée par le délégataire à qui incombe l'entretien et la maintenance des biens qui sont mis à sa disposition.

Article 2 –

La signature de l'avenant pour un montant de - 11 232,00 € HT.

Le montant du marché est modifié comme suit :

	montant initial	montant de l'avenant	montant après avenant
Montant total HT	91 937,00 €	-11 232,00 €	80 705,00 €
TVA 20,00%	18 387,40 €	-2 246,40 €	16 141,00 €
Montant total TTC	110 324,40 €	-13 478,40 €	96 846,00 €

Article 3 –

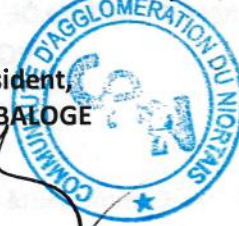
De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31/05/24

Le Président,
Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LES TRANSPORTS ÉDUCATIFS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (ANATEEP) - ANNÉE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 19 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs ».

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Sébastien FORTHIN – Directeur des Transports et de la Mobilité,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de pouvoir bénéficier du savoir-faire et de l'expertise de ce réseau.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'adhérer pour l'année 2023 à l'Association NAtionale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP) et de verser la cotisation annuelle d'un montant de 2 214 € (deux mille deux cent quatorze euros).

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 2 214 € et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2024.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24 mai 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



**Le Directeur Transports et Mobilité,
Sébastien FORTHIN**

D-1985-04-2024



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITE – PROLONGATION DE LA LOCATION D’UN VEHICULE TYPE NAVETTE DE CENTRE-VILLE

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d’agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d’agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l’alinéa 10 : « La décision sur la conclusion et le louage de choses n’excédant pas 12 ans »,

Vu l’arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Sébastien FORTHIN – Directeur des Transports et de la Mobilité,

Considérant la nécessité pour la Communauté d’Agglomération du Niortais d’expérimenter sur son territoire un véhicule type navette de centre-ville avec une motorisation BioGNV,

DECIDE

ARTICLE 1 –

De signer un contrat de location avec :

SARL INDCAR France – 2 Rue des Compagnons – ZA des Touches – Saint-Hilaire de Loulay – 85600 MONTAIGU-VENDEE

ARTICLE 2 –

D’approuver la signature du contrat de location pour un montant de 4 650 € HT soit 5 580 € TTC pour la période du 1^{er} juin au 15 juillet 2024.

De mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2024

ARTICLE 4 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 5 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d’Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d’agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 3 juin 2024

**Pour le Président de la
Communauté d’Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Transports et Mobilité,
Sébastien FORTHIN**



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ – ACQUISITION DE POTEAUX POUR L'INFORMATION VOYAGEURS AUX ARRETS DES LIGNES PERIURBAINES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 19 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs».

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir 10 poteaux d'arrêt pour mettre en place l'information voyageurs aux arrêts des lignes périurbaines.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De signer le devis proposé par la société **CITIZ MEDIA** – 24-26 Quai Alphonse le Gallo – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 10 950 € HT soit 13 140 € TTC et de mandater la dépense sur le budget annexe Transports 2024.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 6 juin 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



**Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Transition Ecologique
Jean-François MOUGARD**

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DES TRANSPORTS ET MOBILITÉ - FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICE PORTANT SUR LA GESTION DE DEUX ABRIS VÉLOS SÉCURISÉS EN GARE DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Considérant d'une part, l'engagement de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort dans un important projet de réaménagement du quartier de la Gare, ainsi que l'enjeu en terme de mobilité de l'amélioration des continuités cyclables sur voirie et le développement de services vélos en gare.

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de recourir à un marché de fourniture et de prestations de service destiné à assurer la sécurité et l'accès aux usagers aux deux abris-vélos situés sur les parvis ouest (avant) et est (derrière) de la gare de Niort ainsi que leur gestion et maintenance.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec SO SPACE pour un montant de :

- 111 900,00 € HT soit 134 280,00 € TTC pour la période initiale (fourniture et services).
- 56 120,00 € HT soit 67 344,00 € TTC pour la reconduction éventuelle (services).

Ce marché est conclu pour une durée de 2 ans, reconductible pour la partie services une fois 2 ans.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense inscrite au budget de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/07/24



Le Président,
Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ACQUISITION D'UNE ARMOIRE SECURISEE POUR LE CHARGEMENT DES BATTERIES VÉLOS POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir une armoire sécurisée pour le chargement des batteries vélos.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer un devis avec la société **DENIOS** – 21 Rue de la sucrerie – 27550 NASSANDRES-SUR-RISLE.

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 9 224.62 € HT soit 11 069.54 € TTC, de mandater la dépense sur le budget annexe Transports.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15 juillet 2024,

Pour le Président de la

Communauté d'Agglomération du Niortais,

et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint,

Pôle Transition Ecologique,

Jean-François MOUGARD



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ – REPARATION NAVETTE CENTRE VILLE ELECTRIQUE RAMPINI IMMATRICULEE PF-235-FF

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services, »

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de maintenir en état sa flotte de navette de centre-ville électrique en état et de garantir l'offre mise en place.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer un devis avec :

La société **Négobus – 120 Chemin de Geltoki – 64240 HASPARREN.**

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 17 632.07 € HT soit 21 158.48 € TTC et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2024.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15 juillet 2024,
Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,



**Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD**

niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN LIBRE SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS - PHASE 3

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu les seuils de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de continuer à développer son offre de vélos en libre-service – phase 3 – 90 vélos supplémentaires et 23 nouvelles stations.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer deux engagements de commande avec :
la **CATP** (Centrale d'Achat du Transport Public) – 23 Rue Daviel – 75013 PARIS

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 366 049.04 € HT soit 439 258.85 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget annexe Transports de 2024.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15 juillet 2024

Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE EN LIBRE SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS - PHASE 3 BIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de continuer à développer son offre de vélos en libre-service – phase 3 – 90 vélos supplémentaires et 23 nouvelles stations

DECIDE

ARTICLE 1 -

De signer deux engagements de commande avec :
la **CATP** (Centrale d'Achat du Transport Public) – 23 Rue Daviel – 75013 PARIS

ARTICLE 2 -

D'engager la somme correspondante de 102 606.50 € HT soit 123 127.80 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget annexe Transports de 2024.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15/07/2024



**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Jérôme BALOGÉ**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Balogé', written over the printed name.

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47302

FINANCES ET FISCALITÉ - PROLONGATION NOMINATION DE 3 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 405-09-2021 portant nomination de Jocelyne VERGNAULT régisseur de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort ;

Vu la décision n° 1721-12-2023 portant nomination de Léon MIGNONNEAU mandataire suppléant de la régie de recettes pour la piscine champommier à Niort ;

Vu la décision n° 1644-11-2023 portant nomination de Sarah FONTENIT mandataire suppléant de la régie de recettes pour la piscine champommier à Niort ;

Vu la décision n° 1533-09-2023 portant nomination de Karen PROVOST mandataire suppléant de la régie de recettes pour la piscine champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **05. AVR. 2024**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de prolonger 3 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort

DECIDE

Article 1 -

Léon MIGNONNEAU est prolongé en qualité de mandataire suppléant, à partir du 2 mars 2024
Sarah FONTENIT est prolongée en qualité de mandataire suppléant, à partir du 1^{er} janvier 2024
Karen PROVOST est prolongée en qualité de mandataire suppléant, à partir du 1^{er} janvier 2024
pour la régie de recettes de la piscine champommier à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

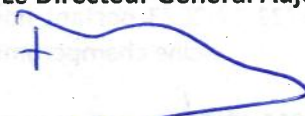
Article 7 -

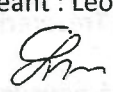
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

08 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <u>Vu pour acceptation</u> Niort, le <u>28/05/24</u> Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <u>Vu pour acceptation</u> Niort, le <u>12/04/24</u> Le mandataire suppléant : Léon MIGNONNEAU  * vu pour acceptation
--	--

Mention manuscrite * : <u>vu pour</u> <u>acceptation</u> Niort, le <u>13/05/2024</u> Le mandataire suppléant : Sarah FONTENIT  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <u>vue pour acceptation</u> Niort, le <u>13/05/24</u> Le mandataire suppléant : Karen PROVOST  * vu pour acceptation
--	---

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47301

FINANCES ET FISCALITÉ - PROLONGATION DE NOMINATION DE 3 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ LEROY À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° D-254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

Vu la décision n° D-1872-02-2024 portant nomination de Karen PROVOST et Sarah FONTENIT, mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

Vu la décision n° D-1888-02-2024 portant nomination de Léon MIGNONNEAU, mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **22 AVR. 2024** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de prolonger la nomination des mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine pré-leroy, suite à la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 –

Mesdames Karen PROVOST et Sarah FONTENIT, mandataires suppléants, sont prolongées à partir du 1/04/2024

Monsieur Léon MIGNONNEAU, mandataire suppléant, est prolongé du 1/06/2024 au 8/09/2024 pour la régie de recettes de la piscine pré-leroy avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **02 MAI 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>14/05/24</i> Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>14/05/24</i> Le mandataire suppléant : Karen PROVOST  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>16/05/2024</i> Le mandataire suppléant : Sarah FONTENIT  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>23/05/24</i> Le mandataire suppléant : Léon MIGNONNEAU  * vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47301

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 4 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ LEROY À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° D-254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **22 AVR. 2024** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer des mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine pré-leroy, en raison de la saison estivale.

DECIDE

Article 1 –

De nommer :

- Melvin MICHANOL, mandataire suppléant, du 1/06/2024 au 1/07/2024
- Faustine NICOLAS, mandataire suppléant, du 15/06/2024 au 8/09/2024
- ~~Oriane BOUCHIC, mandataire suppléant, du 15/06/2024 au 8/09/2024~~
- Evan BEGUIER, mandataire suppléant, du 29/07/2024 au 8/09/2024

pour la régie de recettes de la piscine pré-leroy avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de

comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **02 MAI 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>Ni pour acceptation</i> Niort, le <i>14/05/24</i> Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>Ni pour acceptation</i> Niort, le <i>17/05/2024</i> Le mandataire suppléant : Melvin MICHANOL  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>Ni pour acceptation</i> Niort, le <i>16/05/24</i> Le mandataire suppléant : Faustine NICOLAS  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Oriane BOUCHIC * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>Ni pour acceptation</i> Niort, le <i>21/05/24</i> Le mandataire suppléant : Evan BEGUIER  * vu pour acceptation	

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47304

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE LES COLLIBERTS À MAUZE SUR LE MIGNON

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° D-406-09-2021 portant nomination de Sarah BARATON régisseur de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé sur le mignon;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **6 MAI 2024**;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé sur le mignon pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

Elisa GRANGETAS est nommée mandataire suppléante du 1/06/24 au 31/10/24

Sarah BOUHIER est nommée mandataire suppléante du 1/06/24 au 30/09/24

de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 6 MAI 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

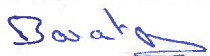
Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * :

"vu pour acceptation"

Niort, le 23.05.2024

Le régisseur : Sarah BARATON



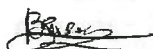
* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :

"vu pour acceptation"

Niort, le 31.05.2024

Le mandataire suppléant : Sarah BOUHIER

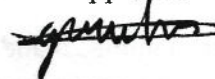


* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation.

Niort, le 10.06.2024

Le mandataire suppléant : Elisa GRANGETAS



* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47338

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 4 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE ESTIVALE DU CHATELET A LA GARETTE SANSAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 798-05-2022 portant nomination de Adélaïde BARDEAU régisseur de la régie de recettes de la piscine estivale du chatelet à la Garette Sansais

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **6 MAI 2024**;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 4 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine estivale du chatelet à la Garette Sansais pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 –

De nommer :

- Félix LABROUSSE mandataire suppléant, du 1/06/2024 au 30/09/2024
- Sarah BOUHIER mandataire suppléant, du 1/06/2024 au 30/09/2024
- Jocelyne VERGNAULT (née BARATON) mandataire suppléant, du 1/06/2024 au 30/09/2024
- Elisa GRANGETAS mandataire suppléant, du 1/06/2024 au 30/09/2024

de la régie de recettes de la piscine la garette avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants, percevront une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'il recueille, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de

la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 -

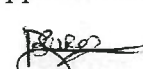
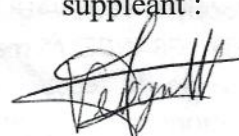
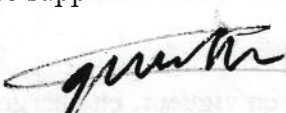
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

16 MAI 2024

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>24.05.2024</i> Le régisseur : Adélaïde BARDEAU 	Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>28.05.24</i> Le mandataire suppléant : Félix LABROUSSE 
* vu pour acceptation Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>31.05.2024</i> Le mandataire suppléant : Sarah BOUHIER 	* vu pour acceptation Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>12.06.24</i> Le mandataire suppléant : Jocelyne VERGNAULT 
* vu pour acceptation Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>10/06/2024</i> Le mandataire suppléant : Elisa GRANGETAS 	* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES POUR LA RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Code régie 47305

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 1892-02-2024 portant nomination de Madame Aurore BIANCO régisseur et madame Maëva ROGER mandataire suppléante de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **16 MAI 2024** ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du **29 MAI 2024**

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du **16 MAI 2024**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort suite à la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

Monsieur Byron HAKEL est nommé mandataire à compter du 15 mai 2024,

Monsieur Zerdust OZER est nommé mandataire du 15 mai au 31 août 2024 de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 -

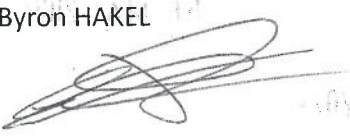
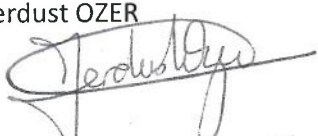
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

16 MAI 2024

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 29/05/2024 Le régisseur : Aurore BIANCO  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 29/05/2024 Le mandataire suppléant : Maëva ROGER  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 29/05/2024 Le mandataire : Byron HAKEL  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 29/05/2024 Le mandataire : Zerdust OZER  * vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47337

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 7 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE JEAN THÉBAULT À MAGNÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 794-05-2022 portant nomination de Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **16 MAI 2024** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 7 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

Mesdames Noura KHALI et Karen PROVOST sont nommées mandataires suppléantes à compter du 1^{er} juillet 2024.

Mesdames Faustine NICOLAS, Louanne BERTAUD et Messieurs Evan BEGUIER, Léon MIGNONNEAU, Melvin MICHANOL sont nommés du 1^{er} juillet au 30 août 2024

de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **6 MAI 2024**
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>29/05/24</i> Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT <i>Vergnault</i> * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>11/06/2024</i> Le mandataire suppléant : Noura KHALI <i>N Khal</i> * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>30/05/24</i> Le mandataire suppléant : Karen PROVOST <i>K Provost</i> * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>06/06/24</i> Le mandataire suppléant : Faustine NICOLAS <i>FN</i> * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>31/05/2024</i> Le mandataire suppléant : Louanne BERTAUT <i>L Bertaut</i> * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>06/06/24</i> Le mandataire suppléant : Evan BEGUIER <i>E Beguier</i> * vu pour acceptation

Mention manuscrite * :

Vu pour acceptation

Niort, le *29/05/2024*

Le mandataire suppléant : Léon MIGNONNEAU



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :

Vu pour acceptation

Niort, le *04/06/2024*

Le mandataire suppléant : Melvin MICHANOL



* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47305

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 1892-02-2024 portant nomination de Madame Aurore BIANCO régisseur intérimaire et madame Maëva ROGER mandataire suppléante de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **27 MAI 2024** ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du **4 juin 2024**

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du **4 juin 2024**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort suite à la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2024 :

- Emma HIPEAU, mandataire

de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort pour le compte et sous la responsabilité du régisseur intérimaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

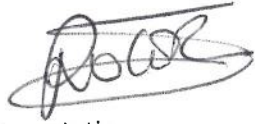
Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 4/06/2024 Le régisseur intérimaire : Aurore BIANCO  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 4/06/24.. Le mandataire suppléant : Maëva ROGER  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 4/06/24 Le mandataire : Emma HIPEAU  * vu pour acceptation	

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47345

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN SOUS RÉGISSEUR À LA MÉDIATHÈQUE DE PRAHECQ POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu les décisions n° 455-10-2021 et n° 2035-05-2024 portant création et modification de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu la décision n° 1024-10-2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BINEAU régisseur de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **28 MAI 2024**

Vu l'avis conforme du régisseur en date du **04 JUIN 2024**

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du **04 JUIN 2024**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un sous-régisseur pour la médiathèque de Prahecq pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique en raison du départ de l'ancien sous-régisseur.

DECIDE

Article 1 -

Madame Marion DEZILEAU est nommée sous régisseur de la médiathèque de Prahecq pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le sous-régisseur ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 -

Le sous-régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28 MAI 2024

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 6/06/2024 Le régisseur : Jean-Marie BINEAU * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 11/07/24 Le mandataire suppléant : Isabelle VRIGNAUD * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 4/06/2024 Le mandataire suppléant : Coralie LAHAYE * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 18/06/2024 Le sous-régisseur : Marion DEZILEAU * vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47305

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS DU MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° D-1892-02-2024 portant nomination de Aurore BIANCO régisseur intérimaire et de Maëva ROGER mandataire suppléant de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **10 JUIN 2024**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du régisseur intérimaire et du mandataire suppléant suite à la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de :

- Maëva ROGER mandataire suppléant, au 17 juin 2024

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

11 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de pôle vie du territoire

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * :

Niort, le

Le régisseur intérimaire : Aurore BIANCO

En arrêt maladie

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : *Vu pour acceptation*

Niort, le *18.06.24*

Le mandataire suppléant : Maëva ROGER

Maëva Roger

* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47301

FINANCES ET FISCALITÉ - PROLONGATION NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ LEROY À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré lero y à Niort ;

Vu la décision n° 1995-04-2024 nommant Monsieur Melvin MICHANOL mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine pré lero y à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du 3 JUIN 2024

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de prolonger la nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine pré lero y à Niort.

DECIDE

Article 1 -

Monsieur Melvin MICHANOL mandataire suppléant est prolongé du 2 au 31 juillet 2024 de la régie de recettes de de la piscine pré lero y à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'il recueille, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

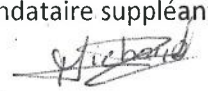
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **03 JUIN 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>06/06/24</i> Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>06/06/2024</i> Le mandataire suppléant : Melvin MICHANOL  * vu pour acceptation
--	--

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47302

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 405-09-2021 portant nomination de Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **03 JUIN 2024**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

Marie-Agnès DUROUX est nommée mandataire suppléante du 3/06/24 au 30/09/24

Melvin MICHANOL est nommé mandataire suppléant du 3/06/24 au 30/06/24

de la régie de recettes de la piscine champommier avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

03 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>11/06/24</i> Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT <i>[Signature]</i> * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>11/06/24</i> Le mandataire suppléant : Marie-Agnès DUROUX <i>[Signature]</i> * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>06/06/2024</i> Le mandataire suppléant : Melvin MICHANOL <i>[Signature]</i> * vu pour acceptation	

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47305

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES BERNARD D'AGESCI ET DONJON DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 1892-02-2024 portant nomination de Madame Aurore BIANCO régisseur intérimaire de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **04 JUIN 2024**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort suite à la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 17 juin 2024, Monsieur Clément MATHE mandataire suppléant pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Monsieur Clément MATHE mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

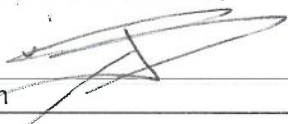
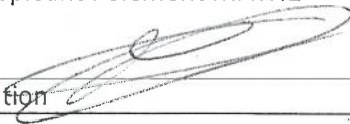
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **04 JUIN 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>vu pour</i> <i>acceptation</i> Niort, le <i>04.06.2024</i> Le régisseur intérimaire : Aurore BIANCO  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>Vu pour</i> <i>acceptation</i> Niort, le <i>04.06.2024</i> Le mandataire suppléant : Clément MATHE  * vu pour acceptation
--	---

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47301

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ LEROY À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au **fonctionnement** des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **03 JUIN 2024** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort pour la saison estivale 2024.

DECIDE

Article 1 –

DE nommer :

Simon MENARD mandataire suppléant du 6/06/24 au 4/08/24

de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03 JUIN 2024

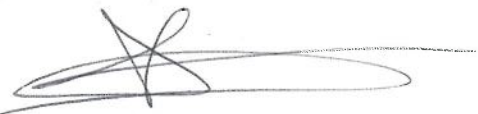
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : vu pour acceptation

Niort, le 19/06/24.....

Le régisseur : Doriane GAUTRON


* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : vu pour acceptation

Niort, le 19/06/24..

Le mandataire suppléant : Simon MENARD


* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47337

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE JEAN THEBAULT À MAGNÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 794-05-2022 portant nomination de Jocelyne VERGNAULT régisseur de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **03. JUIN 2024**;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

De nommer :

- Simon MENARD est nommé mandataire suppléant, du 6/06/2024 au 4/08/2024 de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'il recueille, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

03 JUIN 2024

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite* :
Vu pour acceptation
Niort, le 21/06/24
Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT



* vu pour acceptation

Mention manuscrite* :
Niort, le 26/06/24
Le mandataire suppléant : Simon MENARD



* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES À CHAURAY

Code régie 47303

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 45/2017 portant nomination de Madame Claudie HAYE régisseur de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **24 JUIN 2024**,

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray en raison de la fin du contrat.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Madame Emma BARATON mandataire suppléant au 1^{er} juin 2024.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **24 JUIN 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

[Signature]

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>3/07/2024</i> Le régisseur : Claudie HAYE <i>[Signature]</i>	Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>3/07/2024</i> Le mandataire suppléant : Emma BARATON <i>Partie de la CAN</i>
* vu pour acceptation	* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47345

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS D'UN SOUS RÉGISSEUR POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 456-10-2021 portant nomination de Carole BARBIER sous- régisseur de la médiathèque de Villiers en Plaine ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **24 JUIN 2024** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions de sous-régisseur de la médiathèque de Villiers en Plaine, suite à la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

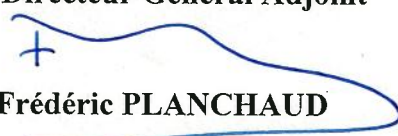
De mettre fin aux fonctions de Carole BARBIER sous-régisseur, au 1^{er} juillet 2024.

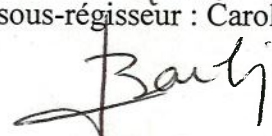
Article 2 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **01 JUL. 2024**

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>03/07/24</i> Le régisseur : Jean Marie BINEAU  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>10/7/24</i> Le sous-régisseur : Carole BARBIER  * vu pour acceptation
--	--

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Code régie 47345

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021;

Vu la décision n° 1024-10-2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BINEAU régisseur de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **05 JUIL. 2024**,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du **11/07/24**

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du **11/07/24**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique pour une réorganisation de la régie et un recrutement.

DECIDE

Article 1 -

Madame Carole BARBIER et Monsieur Maxim PREVOT sont nommés mandataires de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

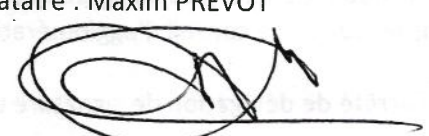
Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08 JUL. 2024

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>10/07/24</i> Le régisseur : Jean-Marie BINEAU  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le <i>11/07/24</i> Le mandataire suppléant : Isabelle VRIGNAUD  <i>Vu pour acceptation</i> * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>10/07/24</i> Le mandataire : Carole BARBIER  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>10/07/24</i> Le mandataire : Maxim PREVOT  * vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE JEAN THÉBAULT À MAGNÉ

Code régie 47337

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 794-05-2022 portant nomination de Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **05 JUIL. 2024**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné pour la saison estivale 2024.

DECIDE

Article 1 -

Monsieur Thibault POTTIER est nommé mandataire suppléant du 29 juillet au 4 septembre 2024 de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'il recueille, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08 JUIL. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <u>Vu pour acceptation</u> Niort, le <u>26/07/24</u> Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <u>Vu pour acceptation</u> Niort, le <u>26/07/24</u> Le mandataire suppléant : Thibault POTTIER  * vu pour acceptation
--	--

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47301

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ LEROY À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021,

Vu la décision n° 254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **05 JUL 2024**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort pour la saison estivale 2024.

DECIDE

Article 1 -

Monsieur Thibault POTTIER est nommé mandataire suppléant du 29/07/2024 au 4/09/2024 de la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'il recueille, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08 JUL. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <u>Vu pour acceptation</u> Niort, le <u>22/07/24</u> Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <u>Vu pour acceptation</u> Niort, le <u>22/07/2024</u> Le mandataire suppléant : Thibault POTTIER <u>POTTIER</u> * vu pour acceptation
--	---

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS DU RÉGISSEUR ET DU MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DES BASES NAUTIQUES

Code régie 47317

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 20/2019 portant nomination de Monsieur Jérôme MARIE régisseur de la régie de recettes des bases nautiques ;

Vu la décision n° 109-03-2021 portant nomination de Monsieur Florian EUSEBE mandataire suppléant de la régie de recettes des bases nautiques ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **17 JUIL. 2024**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du régisseur et mandataire suppléant de la régie de recettes des bases nautiques en raison de la clôture de la régie.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Monsieur Jérôme MARIE régisseur et Monsieur Florian EUSEBE mandataire suppléant au 1^{er} juillet 2024 de la régie de recettes des bases nautiques.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **17 JUIL. 2024**

Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>22/07/24</i> Le régisseur : Jérôme MARIE <i>[Signature]</i> * vu pour acceptation	Pour le Président et par délégation Le Directeur Général Adjoint <i>[Signature]</i> Jacques BOUDAUD Directeur Général des Services FREDERIC PLANCHAUD Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Florian EUSEBE <i>arrêt maladie jusqu'au 23 août 2024</i> * vu pour acceptation
---	---

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS DU RÉGISSEUR ET DU MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE D'AVANCES DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE SÉJOUR ET DE RESTAURATION DANS LE CADRE DES FORMATIONS DES PERSONNELS DE LA CAN

Code régie 47321

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 52/2014 portant nomination de Mesdames Christine CHERY régisseur et Lydie DUPUIS BAILLIVET mandataire suppléant de la régie d'avances des frais de déplacement de séjour et de restauration dans le cadre des formations des personnels de la CAN ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **7 JUIL. 2024**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du régisseur et du mandataire suppléant de la régie d'avances des frais de déplacement de séjour et de restauration dans le cadre des formations des personnels de la CAN en raison du départ à la retraite du régisseur et d'une réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Mesdames Christine CHERY régisseur et Lydie DUPUIS BAILLIVET mandataire suppléant au 9 août 2024.

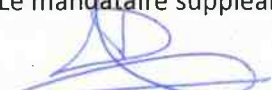
Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.


Jacques BOUDAUD
Directeur Général des Services

Fait à Niort, le **7 JUIL. 2024**
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>19.07.2024</i> Le régisseur : Christine CHERY  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>19.07.2024</i> Le mandataire suppléant : Lydie DUPUIS BAILLIVET  * vu pour acceptation
---	--

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION DU NOUVEAU RÉGISSEUR ET DU MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE D'AVANCES DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE SÉJOUR ET DE RESTAURATION DANS LE CADRE DES FORMATIONS DES PERSONNELS DE LA CAN

Code régie 47321

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 2142-07-2024 portant cessation de fonctions de l'ancien régisseur et du mandataire suppléant de la régie d'avances des frais de déplacement de séjour et de restauration dans le cadre des formations des personnels de la CAN ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **7 JUIL. 2024** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un nouveau régisseur et un mandataire suppléant de la régie d'avances des frais de déplacement de séjour et de restauration dans le cadre des formations des personnels de la CAN en raison du départ à la retraite de l'ancien régisseur.

DECIDE

Article 1 -

De nommer à compter du 9 août 2024 Mesdames Lydie DUPUIS BAILLIVET régisseur et Anne-Raphaëlle DAUM mandataire suppléant pour la régie d'avances des frais de déplacement de séjour et de restauration dans le cadre des formations des personnels de la CAN avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Lydie DUPUIS BAILLIVET sera remplacée par Madame Anne-Raphaëlle DAUM mandataire suppléant.

Article 3 -

Madame Lydie DUPUIS BAILLIVET percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €.

Madame Anne-Raphaëlle DAUM mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 4 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 5 -

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 6 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 8 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

17 JUL. 2024

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général Adjoint

Jacques BOUDAUD
Directeur Général des Services

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation

Niort, le 19/07/2024

Le régisseur : Lydie DUPUIS BAILLIVET

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation

Niort, le 22/07/2024

Le mandataire suppléant : Anne-Raphaëlle DAUM

* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTIONS DU RÉGISSEUR POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Code régie 47345

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021;

Vu la décision n° 1024-10-2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BINEAU régisseur de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **07 AOUT 2024**,

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du régisseur pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique en raison de son départ de la collectivité.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Monsieur Jean-Marie BINEAU régisseur ^{principal} au 6 septembre 2024.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **08 AOUT 2024**

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : *vu pour*

acceptation

Niort, le *13/08/24*

Le régisseur : Jean-Marie BINEAU 

* vu pour acceptation